

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| Introduction | 3 |
| 1. Un contexte budgétaire inédit marqué par la crise sanitaire Covid-19 | 4 |
| 1.1 Un contexte économique mondial incertain | 4 |
| 1.2 Un scénario macro-économique de Loi de Finances 2021 fondé sur la reprise..... | 4 |
| 1.3 Une loi de finances sans nouveau changement structurant pour le Département des Yvelines | 5 |
| 1.3.1 Les dispositifs relatifs à la fiscalité et à la péréquation..... | 5 |
| 1.3.2 Les dispositifs relatifs aux dotations et transferts de l'Etat..... | 7 |
| 1.3.3 Mesures de soutien de l'Etat face à la crise sanitaire..... | 7 |
| 1.4 Un budget départemental 2021 lié au contexte de crise sanitaire en 2020..... | 8 |
| 2. Prévisions budgétaires 2021 : un budget volontariste | 10 |
| 2.1 Hypothèses d'évolution des ressources départementales et de la péréquation | 10 |
| 2.1.1 Des recettes de fonctionnement en légère baisse..... | 10 |
| 2.1.2 Maintien des recettes réelles d'investissement par les cessions immobilières et les subventions . | 13 |
| 2.1.3 Les prélèvements de péréquation en légère baisse | 14 |
| 2.2 Hypothèses d'évolution des dépenses..... | 15 |
| 2.2.1 La volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement | 16 |
| 2.2.2 La poursuite d'une politique d'investissement ambitieuse..... | 20 |
| 3. Prospective pluriannuelle 2021-2023 : poursuite du cap fixé..... | 22 |
| 3.1 La capacité d'autofinancement du Département est préservée..... | 23 |
| 3.2 Progression des investissements et recours mesuré à l'emprunt | 25 |
| 3.3 Principaux indicateurs de pilotage | 27 |
| 4. Budgets annexes | 28 |

Introduction

Comme énoncé par l'article L. 3312-1 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée départementale est réunie pour débattre des orientations budgétaires du Département dans les deux mois précédant le vote du budget primitif 2021 prévu lors de la prochaine séance du 19 mars 2021.

Ce rapport d'orientations budgétaires, qui porte sur l'exercice 2021 mais également sur les engagements pluriannuels du Département, a été préparé en prenant en compte le contexte sanitaire et économique de la fin d'année 2020 (deuxième reconfinement et couvre-feu) et sur la base de la Loi de Finances initiale pour 2021 (LFI 2021) qui a été votée le 18 décembre dernier et promulguée le 29 décembre 2020¹.

Les orientations budgétaires 2021 s'inscrivent en effet dans un calendrier et un contexte inédits, marqués par une crise sanitaire sans précédent.

Grace à la stratégie adoptée en début de mandature, qui a permis de pleinement restaurer la santé financière du Département à fin 2019, celui-ci a pu faire face aux impacts de la crise sanitaire.

Le cap fixé en 2015 s'est en effet traduit par des efforts de gestion pour stabiliser l'évolution des dépenses de fonctionnement (avec un taux d'évolution moyen annuel sur la période 2015-2019, limité à + 0,5%), le rétablissement de la capacité d'autofinancement (286 M€ en 2019 vs 53 M€ en 2014) et l'augmentation des dépenses d'équipements, pour atteindre 388 M€ en 2019, et permettant aux Yvelines de présenter en 2020 le plus haut budget d'investissement de France et ce, tout en contenant l'endettement (forte capacité de désendettement à 1,2 an en 2019).

Ainsi, malgré des dépenses exceptionnelles, concernant en particulier les dépenses sociales, et une contraction des produits DMTO (- 9%), qui impacteront les ratios financiers, le Département réussit à maintenir en 2020 un haut niveau d'investissements (estimé à minima à 346 M€) et conserve une situation financière saine, saluée par l'Agence Standard and Poor's qui a maintenu au Département en décembre dernier, la note maximale AA/Stable/A-1+ à laquelle peut prétendre une collectivité en France.

Le contexte macro-économique pour 2021 demeure cependant incertain, et lié aux dernières évolutions de la crise sanitaire. Malgré cela, il est placé sous le signe d'une reprise économique selon la LFI 2021, ne compensant toutefois pas la récession observée en 2020.

Cette loi de finances ne présente aucun changement nouveau structurant pour le Département. Elle confirme la réforme fiscale de 2020 avec la suppression du pouvoir de taux en matière de fiscalité directe (transfert de la TFPB). L'ensemble des dispositifs de dotations et de péréquations, moyennant quelques mesures d'ajustements à court terme, est par ailleurs maintenu. Ainsi, le Département continue d'être contributeur net (55 M€), après avoir vu sa DGF diminuer de 85% depuis 2014.

Par ailleurs, le Département ne sera éligible à aucune mesure spécifique de soutien de l'Etat à destination des départements tels que le Fonds de stabilisation et le Fonds de sauvegarde. Le plan de relance économique (« France Relance »), annoncé en septembre dernier lors de la 3ème Loi de finances rectificative, et doté d'une enveloppe de 100 Mds d'€, ne comporte pas à ce stade de mesures structurantes pour le Département.

C'est dans ce contexte que les orientations budgétaires réaffirment la volonté du Département de poursuivre sa stratégie financière lui permettant d'assurer pleinement son rôle et ses responsabilités, notamment dans le cadre de la crise actuelle.

Tout en supportant les conséquences économiques de la crise sanitaire attendus en 2021 et impactant ses dépenses sociales, le Département poursuivra les dispositifs de soutien, et dans le même temps, limitera la progression de ses dépenses de fonctionnement à +0,7% au regard de 2020 et à -0,3% sur la période 2021-2023. Alors que le soutien à l'investissement public apparaît plus que jamais primordial, le cap sera maintenu pour assurer un haut niveau d'investissement, avec notamment 365 M€ de dépenses d'équipement projetés en 2021. Le niveau d'endettement demeurera mesuré, se traduisant par une capacité de désendettement inférieure à 5 années en fin d'année 2023.

Telles sont les orientations à partir desquelles l'Assemblée Départementale est appelée à débattre.

¹ Loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020.

1. Un contexte budgétaire inédit marqué par la crise sanitaire Covid-19

1.1 Un contexte économique mondial incertain

L'année 2020 est marquée par une crise sanitaire mondiale qui a eu de forts impacts sur le plan économique. Cette crise inédite, caractérisée par des confinements successifs, a ralenti très fortement la production et donc la croissance mondiale. Le taux de croissance 2020 chute ainsi à un niveau historiquement bas en s'orientant sur une prévision de - 4,4% d'après le Fonds Monétaire International (FMI) soit un niveau jamais atteint depuis la crise de 2008.

La zone euro est encore plus impactée par les effets de la crise sanitaire avec une hypothèse de croissance de - 8,3% selon le FMI (situation d'octobre 2020). Néanmoins, les marchés financiers sont restés relativement stables et **les taux d'intérêts sont toujours à un niveau très bas**, grâce aux interventions de la Banque Centrale Européenne.

A l'échelle nationale, le PIB diminuera de près de 11 % en 2020, soit une dégradation supérieure à la moyenne de la zone euro.

1.2 Un scénario macro-économique de Loi de Finances 2021 fondé sur la reprise

Dans ce contexte économique mondial toujours incertain, la LFi 2021 prévoit une reprise de l'économie avec une croissance soutenue.

Les quatre hypothèses macro-économiques principales retenues dans la LFi 2021 sont ainsi les suivantes :

| Indicateurs | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|-------------------------------|----------|----------|----------|----------|
| Taux de croissance du PIB | +1,7% | +1,4% | -11,0% | +6,0% |
| Taux d'inflation (hors tabac) | +1,6% | +1,0% | +0,5% | +0,7% |
| Taux à long terme | 0,78% | 0,13% | -0,10% | -0,16% |
| Création d'emploi total | +245 000 | +350 000 | -825 000 | +125 000 |

- Après un recul de - 11% en 2020, la prévision de **croissance du PIB est de + 6,0 % en 2021** soit un niveau sur la période 2018-2022, inférieur aux hypothèses retenues dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (LPFP 2018- 2022), fixé à + 1,7 % par an en moyenne ;
- Un **taux d'inflation prévisionnel (hors tabac) de + 0,7 %**. La détermination de ce taux participe notamment à la prévision des recettes (TVA) et des dépenses (prestations indexées notamment). Lors de la LPFP 2018-2022, les objectifs de maîtrise des dépenses et de réduction de la dette imposés aux collectivités avaient été fondés sur une hypothèse d'inflation de 1,2 % ;
- Une **baisse des taux d'intérêts à long terme à - 0,16 %**. Après + 0,13% en 2019 et - 0,10% en 2020, les organismes de prévision s'accordent sur une dynamique de croissance économique mondiale pour 2021 comprise entre - 0,1 % et - 0,2 %, prévision revue à la baisse par l'OCDE depuis le mois de juin compte tenu des effets inconnus du « Brexit » et de la poursuite de la crise sanitaire.
- La LFi 2021 prévoit une croissance de l'emploi (+ 125 000 postes au total) ne compensant pas la destruction des emplois intervenue en 2020. Par ailleurs, les impacts de la crise sanitaire sur l'emploi devraient se poursuivre en 2021. **L'OCDE anticipe ainsi une hausse du taux de chômage, passant de 9% en septembre 2020 à 10,5% en 2021, avant d'entamer une décrue en 2022.**

Par ailleurs, la LFi 2021 anticipe un taux d'endettement (Dettes/PIB) proche de 120 % du PIB en 2020 pour redescendre à 116 % en 2021 (2 600 Mds d'€). **Sous l'effet de la crise sanitaire, l'endettement de l'Etat augmente ainsi de plus de 400 Mds d'€ et 15 points.**

Les prévisions de croissance demeurent cependant instables compte tenu de la situation sanitaire. Elles dépendent notamment du niveau de propagation du virus, de la résilience de l'économie française et de l'efficacité des mesures de soutien prises par l'Etat.

1.3 Une loi de finances sans nouveau changement structurant pour le Département des Yvelines

Sur le plan du cadre de gestion des finances locales, la LFi 2021 s'apparente à une loi de transition, tout comme il n'est pas envisagé à court terme de nouvelle loi de programmation des finances publiques, en raison des incertitudes économiques actuelles.

La LFi 2021 n'emporte ainsi pas de modification significative du cadre de gestion financière du Département et confirme la réforme fiscale de 2020 et l'ensemble des dispositifs de dotations et de péréquations. Seules des mesures d'ajustement à court terme sont prises pour corriger notamment des effets de bord induits par la refonte de la péréquation DMTO et la réforme fiscale de 2020.

Par ailleurs, le Département ne sera pas éligible aux mesures de soutien de l'Etat à destination des départements tels que le Fonds de stabilisation (passant de 115 à 200 M€ en 2021 et destiné à accompagner les départements connaissant des difficultés particulières en raison de la dynamique de leur dépenses en matière d' AIS) et le nouveau Fonds de Sauvegarde (doté d'une fraction de 250 M€ de TVA) qui cohabiteront en 2021.

Enfin, le plan de relance économique (« France Relance »), annoncé en septembre dernier lors de la 3ème Loi de finances rectificative, et doté d'une enveloppe de 100 Mds d'€, ne comporte pas à ce stade de mesures structurantes pour le Département.

1.3.1 Les dispositifs relatifs à la fiscalité et à la péréquation

➤ Maintien et application de la réforme fiscale initiée en LFi 2020 mais ajustement du mode de calcul pour priver les départements de l'effet rebond de la TVA attendu en 2022

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, les EPCI, les départements et la Ville de Paris percevront à partir de 2021 une fraction de TVA² en compensation des ressources perdues (taxe d'habitation pour les EPCI et la Ville de Paris, taxe sur le foncier bâti pour les départements).

La LFI 2020 prévoyait que ces fractions de TVA soient calculées comme le rapport entre le produit perdu et la TVA nette au niveau national en 2020. Le taux obtenu devait ensuite être appliqué chaque année au produit de TVA nationale de l'année précédente pour obtenir la fraction versée à chaque collectivité.

Ce mécanisme prévu par la LFi 2020 a été revu³ lors des discussions sur le PLF 2021⁴ en apportant les modifications suivantes :

- La fraction de TVA revenant à chaque collectivité sera calculée sur une assiette de référence de TVA 2021⁵.
- Pour que les collectivités continuent de bénéficier d'une dynamique de TVA dès 2022, elles percevront une fraction de la TVA nette perçue l'année même par l'Etat. En début d'année, le produit dû à chaque collectivité sera calculé sur la base de la TVA prévisionnelle associée au Projet de loi de Finances, une régularisation étant effectuée une fois la TVA de l'année connue.

La suppression de l'effet "d'aubaine" lié au ressaut important de TVA entre 2020 et 2021 conduit à une perte de ressources pour le Département estimée à - 72 M€ sur la période 2022 - 2023.

² Pour déterminer la fraction de TVA qui sera affectée aux départements, il convient d'appliquer le ratio suivant :

$$\frac{\text{TOTAL Produit TFPB Départements (14,5 Md€)}}{\text{TOTAL Recettes nationales TVA encaissées par l'Etat (186,0 Md€)}} = 7,80 \% \text{ sur la base 2019}$$

Le montant obtenu sera réparti au prorata des recettes de TFPB du département concerné dans les recettes totales TFPB des départements : une fraction par département sera ainsi déterminée. Ainsi pour les Yvelines :

$$\frac{\text{TOTAL Produit TFPB Yvelines (0,34 Md€)}}{\text{TOTAL Produit TFPB Départements (14,5 Md€)}} = 2,35 \% \text{ sur la base 2019}$$

³ Les collectivités bénéficiaient dans ce système de l'évolution de la TVA nationale avec un an de retard chaque année. La baisse importante de TVA attendue pour 2020 compte tenu de la crise sanitaire aurait en revanche entraîné un effet d'aubaine pour les collectivités. La fraction qui leur est versée aurait en effet été calculée sur une assiette de référence 2020, diminuée par rapport à son niveau « habituel ». L'application de ce système aurait potentiellement entraîné en 2022 une forte progression de la part TVA versée aux départements, avec le rebond de la croissance

⁴ Amendement gouvernemental du dispositif issu de l'article 22bis de la LFi 2020, supprimé par le Sénat mais rétabli en 2^e lecture par l'Assemblée Nationale

⁵ Fraction prévisionnelle qui sera fixée définitivement une fois le produit TVA 2021 connu

➤ **Prise en compte des effets de la réforme fiscale à court terme et modification du calcul du potentiel fiscal et financier à compter de 2022**

La LFi 2021 joue un rôle de transition en prenant en compte les effets de la réforme fiscale sur les mécanismes de péréquation en 2020 et les impacts en 2022 du calcul du potentiel fiscal et financier sur ces derniers. Actuellement, le potentiel financier des départements tient compte d'un produit potentiel de foncier-bâti⁶, qui représente 35% du potentiel financier en 2020.

Or, la simple substitution du produit de TVA au produit potentiel de foncier bâti aurait entraîné d'importantes variations des indicateurs de richesse au détriment des départements qui affichaient un taux de TFPB élevé et à l'avantage de ceux dont le taux était au contraire plus faible que la moyenne.

Par conséquent la LFi 2021 introduit un dispositif remplaçant la notion de potentiel financier bâti par :

- Le produit de TVA perçu l'année précédente ;
- Majoré d'un correctif égal à la différence (positive ou négative) entre le produit potentiel de foncier bâti calculé en 2021 (sur une assiette 2020) et le produit de TVA perçu en 2021 (qui repose sur une assiette 2020).

Ce dispositif neutralise en 2022 l'impact de la substitution de la TVA au foncier bâti mais ne corrige pas à moyen terme les distorsions entre les départements en fonction de la mobilisation qu'ils opéraient de leur potentiel de foncier bâti (et donc du produit de TVA qu'ils percevront)⁷.

Les impacts sur les mécanismes péréquateurs et de la DGF seront mesurés à partir de 2022.

➤ **Poursuite de la centralisation de la fiscalité locale et de la perte de levier fiscal avec la réforme de la taxe sur la consommation finale d'électricité**

La LFi 2021 prévoit une recentralisation progressive sur 3 ans, en une taxe unique, de la taxe nationale et de la taxe locale⁸ sur la consommation finale d'électricité. Elle sera gérée par la direction générale des finances publiques (DGFIP), puis reversée partiellement aux collectivités bénéficiaires⁹.

La centralisation telle qu'elle est prévue implique pour les collectivités non seulement une perte de levier fiscal, mais également une absence d'impact sur leurs recettes en cas de revalorisation du tarif national.

Les collectivités qui n'appliquent pas aujourd'hui le tarif maximal verront leurs recettes automatiquement rehaussées, sans qu'une délibération soit nécessaire. Les Yvelines appliquent le taux maximal de 4,25 pour un total de TICFE de plus de 13 M€.

L'impact n'est pas attendu en 2021 mais pour 2022, le montant de la part départementale perçue sera égal au produit de la TDCFE perçue au titre de l'année 2020, augmenté de 1,5 % soit un impact estimé à + 0,2 M€.

➤ **Suppression de la part régionale de la CVAE dans le cadre du Plan de relance¹⁰**

Dans le cadre du plan de relance, il est prévu une réduction des principaux impôts de production : cotisation foncière des entreprises (CFE), cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises (TFPB).

Concernant la CVAE, la moitié de cette imposition acquittée par les entreprises sera supprimée. Ainsi, la part de CVAE perçue par les régions et collectivités uniques ainsi que par le département de Mayotte, qui correspond à 50% de la CVAE nationale, est supprimée et remplacée par une fraction de TVA. Des ajustements réglementaires sont alors mis en place pour la part restante de CVAE (au profit des départements), avec notamment la division par deux d'un certains nombres de seuils et indicateurs¹¹.

⁶ Obtenu par application aux bases de taxes foncières du taux moyen national

⁷ Altération des indicateurs de richesse servant dans le calcul de la DGF, de la DCP, des fonds de péréquation horizontaux, du FMDI et des concours CNSA

⁸ Taxe sur la consommation finale d'électricité comprenant une part communale (TCCFE) et une part départementale (TDCFE).

⁹ Une réforme qui sera menée en trois temps : en 2021, 1er alignement des dispositifs juridiques (notamment les tarifs) de la TICFE, de la TCCFE communale et la TDCFE départementale pour les départements sera réalisé ; en 2022, la gestion de TICFE et la TDCFE sera transférée à la DGFIP et un second alignement sera réalisé pour les TCCFE ; en 2023 : la TCFE devient une part de la TICFE.

¹⁰ Article 8 de la LFi 2021

¹¹ Division par deux :

➤ **Prise en compte des effets de la refonte de la péréquation DMTO : modification des modalités de prélèvement du FSDRIF**

La fusion de la Ville et du Département de Paris en 2019 impacte le calcul des prélèvements opérés au titre de la péréquation des DMTO entrant dans le calcul de contribution au fonds des départements franciliens.

Afin d'éviter une augmentation des prélèvements des départements contributeurs (Yvelines, Hauts-de-Seine et Paris) et de conserver un équilibre de répartition entre les trois départements de l'enveloppe de 60 M€, le plafond de prélèvement calculé dans le cadre du FSDRIF est porté de 10% à 15,5% des recettes réelles de fonctionnement.

Sans cet ajustement, un impact de + 26,4 M€ sur la contribution du Département avait été estimé. La contribution pour 2021 s'élève à ainsi 5,9 M€.

1.3.2 Les dispositifs relatifs aux dotations et transferts de l'Etat

La LFi 2021 entérine une relative stabilité de l'enveloppe de la Dotation Globale de Fonctionnement et des variables d'ajustements.

L'enveloppe globale de la DGF des départements est stabilisée mis à part la prise en compte d'effets de rebasage à hauteur de 89 M€¹².

La baisse de 20,4 M€ de la dotation pour transferts de compensations d'exonérations des départements (DTCE) (identique à celle des régions) et la baisse de 5,1 M€ de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) des départements auront un impact réduit sur les recettes du département des Yvelines.

Le Département est concerné par l'écrêtement de la dotation forfaitaire liée à la DGF. L'impact sur les recettes des Yvelines concerne la DTCE (- 0,3 M€) et la DCRTP (- 0,1 M€).

1.3.3 Mesures de soutien de l'Etat face à la crise sanitaire

Le Département ne bénéficie pas du Fonds de Stabilisation pour les départements créé en LFi 2019 pour les départements ayant une situation financière dégradée sur les charges de financement des AIS et prolongé en LFi 2021. Il est doté de 200 M€ (vs 115 M€ avant la LFR4 2020) prélevés sur les recettes de l'Etat.

Par ailleurs, ce Fonds cohabitera avec le Fonds de sauvegarde, destiné à aider les départements confrontés à une dégradation sensible de leur situation financière, doté de 250 M€. Le Département n'y sera pas non plus éligible¹³.

La LFi 2021 entérine un plan de relance économique (« France relance ») annoncé en septembre 2020 par la 3^e loi de finances rectificative (LFR3). S'inscrivant dans la continuité des mesures de soutien aux entreprises et aux salariés suite à la crise sanitaire, ce plan est doté d'une enveloppe de 100 Mds d'€ dont 40 Mds d'€ de contributions européennes, visant à soutenir la reprise en 2021 et 2022 et s'articule autour de trois piliers : l'écologie, la compétitivité et la cohésion.

En ce qui concerne les départements, les thématiques éligibles sont les suivantes :

- Rénovation énergétique des collèges et bâtiments départementaux afin de les rendre moins dépendant aux énergies fossiles ;
- Modernisation et rénovation des équipements patrimoniaux (musées, archives et archéologie) ;
- Rénovation ou création de places d'internats d'excellence dans les collèges ;

-
- de la CVAE qui représentera 0,75% de la valeur ajoutée au lieu de 1,5% (et des taux d'imposition progressifs applicables aux entreprises en fonction de leurs chiffres d'affaires) ;
 - du seuil déclenchant le versement des acomptes qui passe à 1 500 € au lieu de 3 000 € ;
 - du seuil majorant le dégrèvement pour les entreprises dont le CA < 2 M€ (500€ au lieu de 1 000€).
- Le montant minimal de CVAE est ainsi ramené à 125 € au lieu de 250 €.

¹² Recentralisation :

- du RSA qui entraîne une réfaction sur la dotation de compensation du département de la Réunion de 59,3 M€ et une majoration de celui de Mayotte de 0,6 M€ ;
- par l'État de certaines actions en matière sanitaire : 29,5 M€ ;
- de la compétence vaccination du département du Morbihan soit : 0,8 M€.

¹³ Critères d'éligibilité basés sur le montant du reste à charge AIS, du potentiel fiscal par habitant et du taux d'épargne brute.

- Le développement de l'agriculture urbaine, et plus spécifiquement l'accès à des jardins partagés ou collectifs ;
- Amélioration de la résilience des réseaux électriques et soutien à la transition énergétique en zone rurale.

A ce stade, pour les départements, seule a été actée une enveloppe nationale de 300 M€ fléchée spécifiquement sur la rénovation thermique des bâtiments et sera pilotée selon les mêmes modalités de gestion administrative que la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID)¹⁴. En particulier, les projets pouvant être cofinancés par le plan de relance devront être mis en œuvre entre janvier 2021 et décembre 2022 (de l'engagement à la réception des travaux).

1.4 Un budget départemental 2021 lié au contexte de crise sanitaire en 2020

Le budget 2021 du Département s'inscrit dans le contexte de crise sanitaire qui a marqué l'exercice 2020.

A fin 2019, le Département présentait une situation financière très saine et solide (avec une épargne brute de 311 M€) avec un maintien des efforts de gestion sur les dépenses de fonctionnement ce qui a permis de faire face à la crise sanitaire qui a marqué l'exercice 2020.

Ainsi, afin de répondre à cette crise, le Département a adopté dès avril 2020 un plan d'urgence et des dispositifs spécifiques de soutien, avec notamment :

- L'acquisition de masques, tests et autre matériel médical (8,3 M€) et dispositifs de soutien exceptionnel à l'équipement de protection médicale des services et établissements du secteur sanitaire, social et médico-social ainsi que du SDIS ;
- Le soutien à l'activité des SAAD au travers d'une aide exceptionnelle de maintien du versement de l'APA à domicile ;
- Le soutien au logement des plus précaires dans le cadre d'une aide aux impayés de loyer (3,3 M€),
- Un dispositif d'aide d'urgence visant à accompagner le bloc local dans le soutien aux commerçants et artisans devant faire face à leurs échéances immobilières durant le 1^{er} confinement (2,8 M€) ;
- La création du dispositif de soutien à destination des jeunes de quartiers prioritaires durant la période estivale « quartiers d'été », dédié au financement d'actions culturelles, sportives, de découverte et d'animations (2,1 M€) ;
- La mise en place de dispositifs d'hébergement d'urgence et de vacances apprenantes pour les enfants confiés à l'ASE (1,4 M€) ;
- Le versement d'une prime exceptionnelle pour les personnels des ESMS (2 M€) ;
- La mise en place d'une aide exceptionnelle pour le paiement des loyers des locataires des maisons médicales durant la période du premier confinement de mars à mai 2020 (0,1 M€) ;
- Le renforcement de la lutte contre l'isolement des personnes âgées du territoire durant l'état d'urgence sanitaire par l'intensification du dispositif Yvelines Etudiant Sénior (YES) et par la création du dispositif YES +, ouvert à toutes personnes de plus de 16 ans (0,9 M€) ;
- Le soutien au SDIS dans le cadre du versement d'une prime exceptionnelle aux sapeurs-pompiers (1,9 M€).

Par ailleurs, une enveloppe de 15 M€ de dépenses imprévues a été votée lors du budget supplémentaire 2020 afin de répondre aux mesures d'urgences et de soutien aux Yvelinois.

Au regard des données prévisionnelles de réalisation de l'exercice 2020, l'ensemble des dispositifs de soutien aura un impact global sur les dépenses de fonctionnement de l'ordre de 26 M€.

Par ailleurs, la crise sanitaire aura également impacté les dépenses sociales, en particulier le versement du RSA. Initialement prévu au budget primitif 2020 à 145 M€, le versement de l'allocation a fait l'objet de plusieurs ajustements au cours de l'exercice (budget supplémentaire, mobilisation des dépenses imprévues) compte tenu du contexte de crise sanitaire. La prévision de réalisation des dépenses RSA s'élève donc à 159,9 M€ en 2020 soit un impact de + 15 M€ sur les dépenses de fonctionnement par rapport au

¹⁴ Selon la circulaire du 14 décembre 2020 relative aux projets pour le soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales.

budget primitif. Les effets de la crise sanitaire concernent également les dépenses au titre de l'ASE avec une prévision de réalisation s'élevant à 131 M€ en 2020 soit + 17 M€ par rapport au budget primitif 2020.

En recettes de fonctionnement, l'impact sur les produits DMTO est estimé à - 9% (370 M€ vs 407 M€ en 2019). Compte tenu du contexte de crise sanitaire, les recettes DMTO avaient été revues à la baisse lors du BS 2020 (300 M€ vs 370 M€ prévus au BP 2020). Dans ce contexte, les avances remboursables instaurées par la LFR3 2020 de juillet ont été décidées pour pallier à un déficit de recettes. A ce titre, une enveloppe de 49,9 M€ a été versée au Département tenant compte de l'hypothèse que les produits DMTO ne dépasseraient pas 325 M€ selon les modalités de calcul arrêtées par l'Etat en août. Avec un CA prévisionnel 2020 finalement ré-estimé à 370 M€, l'avance remboursable sera tout ou partie remboursée en 2021. Ce remboursement sera réévalué en fonction du montant définitif de recettes DMTO perçues en 2020 et se fera en fonction des recettes fiscales dont les modalités ne sont pas connues à ce jour.

Concernant l'investissement, le Département a maintenu son effort avec un volume de dépenses estimées a minima à 346 M€ (hors dette) confirmant la détermination du Département à jouer un rôle majeur dans le soutien du territoire.

Conséquence directe de l'effet de ciseaux constaté entre la baisse des recettes et la hausse des dépenses en 2020, la qualité des ratios financiers du département reste certes globalement préservée mais les grands équilibres devraient néanmoins subir des impacts significatifs avec :

- une baisse de près de 193 M€ de l'épargne brute entre 2019 et 2020 (passant de 311 M€ à 117 M€) ;
- un allongement de la capacité de désendettement (passant de 1,2 an en 2019 à 3,4 ans en 2020).

La saine gestion, notamment les efforts pour contenir les dépenses de fonctionnement engagées depuis de nombreuses années, et la contraction moins forte qu'attendue des produits DMTO ont donc permis au Département d'absorber les impacts de la crise sanitaire en 2020.

Les orientations budgétaires 2021 s'inscriront donc pour le Département dans le prolongement du contexte de crise sanitaire qui a marqué l'exercice budgétaire 2020.

2. Prévisions budgétaires 2021 : un budget volontariste

Dans le contexte de crise sanitaire et d'incertitudes quant aux impacts économiques liés, les orientations budgétaires 2021 maintiennent le cap fixé en début de mandature.

Les orientations budgétaires 2021 se traduisent ainsi par :

- **La poursuite d'une gestion mesurée des dépenses de fonctionnement**, avec une augmentation limitée à 0,7 % en 2021, tout en maintenant la priorité aux dépenses sociales (une augmentation du RSA estimée à + 15% vs CA Prévisionnel 2020) et la poursuite de dispositifs de soutien (soutien au bloc local pour accompagner les commerces de proximité, poursuite du dispositif Yes +...);
- **Le maintien d'un haut niveau d'investissement** pour le territoire (365 M€ hors dette) ;
- **Des grands équilibres financiers impactés par la crise sanitaire mais qui demeurent préservés**, conformément à la stratégie financière du Département et compte tenu des efforts de gestion engagés depuis 2015 : une épargne brute à 110 M€ (en baisse de 7% par rapport au CA Prévisionnel 2020), une épargne nette à 89 M€ (en baisse de 11%) et capacité de désendettement légèrement au-dessus des 4 ans.

2.1 Hypothèses d'évolution des ressources départementales et de la péréquation

Les recettes de fonctionnement sont en légère baisse de - 0,1 % à 1 223,7 M€ (vs 1 224,5 M€ en CA prévisionnel 2020), en particulier soutenue par la compensation TFPB .

Les recettes d'investissement (hors dette) s'élèvent à 84,0 M€ (vs 76,9 M€ en CA prévisionnel 2020) soit + 9,3 %, notamment en raison des produits de cessions estimés à 22 M€.

Les prélèvements de péréquation connaissent une légère inflexion pour la première année pour atteindre en fonctionnement 74,3 M€ (vs 77,5 M€ en CA prévisionnel 2020 soit - 4,1 %) principalement liée à la baisse des DMTO entre 2019 et 2020.

2.1.1 Des recettes de fonctionnement en légère baisse

Les recettes de fonctionnement sont composées des produits fiscaux, des dotations versées par l'Etat, d'autres recettes liées aux compensations des transferts des allocations individuelles de solidarité (AIS), à l'activité des services (produits du domaine, de gestion, remboursement de frais de personnel...) et depuis 2019 des recettes liées au remboursement par C'MIDY de personnel mis à disposition par le Département et à la redevance d'occupation qui lui a été versée en 2019.

| en M€ | CA 2018 | CA 2019 | CA 2020 Prév | DOB 2021 | DOB 2021/ CA 2020 Prév en M€ | DOB 2021 / CA 2020 Prév en % |
|-----------------------------------|----------------|----------------|-----------------|----------------|---------------------------------------|---------------------------------------|
| Recettes fiscales | 1 034,5 | 1 111,3 | 1 039,7 | 1 041,9 | 2,2 | 0,2% |
| Dotations de l'Etat | 36,7 | 35,6 | 34,9 | 34,0 | -0,8 | -2,4% |
| Autres recettes de fonctionnement | 154,2 | 174,2 | 149,9 | 147,8 | -2,1 | -1,4% |
| Recettes de fonctionnement | 1 225,5 | 1 321,2 | 1 224,5 | 1 223,7 | -0,8 | -0,1% |

Les recettes de fonctionnement de l'année 2021 sont en baisse de - 0,8 M€, soit - 0,1 % par rapport au CA prév 2020. Cette stabilité résulte du remboursement de l'avance remboursable de DMTO perçue en décembre 2020 (qui sera déduit des recettes 2021) compensée du montant de la fraction de TVA provenant du transfert de la TFPB aux communes.

A périmètre constant par rapport aux départements franciliens (hors Paris), les recettes réelles de fonctionnement par habitant restent les plus basses, 851 € par habitant¹⁵, soit un écart de - 26 % par rapport à la moyenne des départements d'Ile-de-France (1 152 €) pour l'année 2019.

¹⁵ Recettes réelles de fonctionnement par habitant (hors atténuations nettes, cessions et provisions) = 782 €. 2019 : dernières données connues.

➤ **Stabilité des recettes fiscales : + 0,2 %**

| en M€ | CA 2018 | CA 2019 | CA 2020 Prév | DOB 2021 | DOB 2021/ CA 2020 Prév en M€ | DOB 2021 / CA 2020 Prév en % |
|--------------------------|----------------|----------------|-----------------|----------------|---------------------------------------|---------------------------------------|
| Recettes fiscales | 1 034,5 | 1 111,3 | 1 039,7 | 1 041,9 | 2,2 | 0,2% |
| TFPB / TVA | 330,5 | 341,1 | 319,7 | 348,5 | 28,8 | 9,0% |
| Produit DMTO | 361,3 | 407,4 | 370,0 | 340,0 | - 30,0 | -8,1% |
| CVAE | 223,5 | 232,7 | 230,6 | 229,4 | -1,1 | -0,5% |
| Autres recettes fiscales | 119,2 | 130,2 | 119,5 | 124,0 | 4,5 | 3,8% |

Le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), compensé par un transfert de TVA à compter de 2021, a été calculé selon la formule du produit garanti par l'Etat auquel a été appliqué le taux 2019 (12,58%) tel que prévu dans la LFi 2020.

Le remplacement du produit TFPB par la fraction de TVA nous prive de notre levier fiscal et expose davantage les ressources du Département aux retournements brutaux de conjoncture économique.

En effet, à conjoncture nationale constante sur les 10 dernières années, l'évolution des produits de TVA montre une progression de + 2,4 % par an en moyenne, trajectoire équivalente à celle la prospective de recettes de TFPB du Département avant réforme fiscale et à taux constant. Cependant, il peut être noté que lors de la crise de 2009, le produit de TVA a chuté de 5% soit -7,4 Md€ alors que le produit TFPB n'a pas été impacté.

Le produit des DMTO est fortement volatile compte tenu de sa dépendance directe au dynamisme du marché de l'immobilier encore favorisé en 2020 par des taux d'intérêts restés bas, un prix du m² en progression de + 1,4 % en 2020 sur le territoire départemental et ce, malgré la crise sanitaire. L'évaluation du produit est rendue complexe par la multiplicité des facteurs telle que :

- l'évolution du nombre et du prix moyen de transactions ;
- la modification structurelle du marché (nombre de nouveaux logements construits, comportement des ménages vis-à-vis de l'épargne et volume de primo-acquéreurs, etc) ;
- les impacts de la crise du Covid-19 sur les composantes structurelles du marché.

Compte tenu d'une part, des indicateurs de conjoncture économique qui prévoient, après un léger recul en 2019 et 2020, une nouvelle baisse des taux d'intérêt à long terme, et d'autre part, d'une baisse finalement modérée du produit prévue en 2020 (- 9%), **les prévisions d'encaissement des DMTO ont été projetées en légère hausse en 2021 à 380 M€ (+ 10 M€ vs CA Prév 2020)**. Il convient de noter que le montant moyen relativement élevé du prix du m² dans les Yvelines¹⁶ conduit à un effet démultiplicateur en cas de baisse du nombre de transactions.

Cependant, **l'estimation nette des produits de DMTO a été fixée à 340 M€, soit - 30 M€ (- 8,1 %) par rapport au CA Prévisionnel 2020 (370 M€)** pour tenir compte du remboursement d'environ 40 M€ sur l'avance de 50 M€ perçue en 2020¹⁷.

Une baisse du produit de CVAE de - 1,1 M€, soit - 0,5 %, est prévue sur l'année 2021.

L'évolution ne concerne que la partie revenant directement au Département (soit 23,5 % de la CVAE globale 2020 et 47% de la CVAE globale 2021). En effet, depuis le transfert de 25 % de la CVAE à la Région en 2017, cette dernière reverse la compensation sur la base d'une contribution figée à hauteur de l'assiette de l'année 2016, soit 110,7 M€. **En tenant compte de la prévision de produit pour 2020, la perte de dynamique fiscale sur la CVAE pour le Département sur la période 2017-2021 s'élève à 72,8 M€ (soit une quinzaine de millions par an).**

¹⁶ 3 530 € en prix médian et 6 560 € dans les zones les plus denses. Source : <https://www.immobilier.notaires.fr>

¹⁷ En application de la LFR3 n°2020-935 du 30 juillet 2020, le Département a adressé par courrier du 17 septembre 2020 une demande d'avance remboursable des DMTO à hauteur de 49,8 M€ sur la base d'une estimation de DMTO - calculée selon le décret n°2020-1190 du 29 septembre 2020 - ne dépassant pas 325 M€. La LFR3 2020 prévoyait un mécanisme d'acompte versé en 2020 et régularisé en 2021. Les textes de loi de 2020 ne précisant ni le dispositif de régularisation de l'avance ni sur quelles recettes fiscales l'avance sera ponctionnée, la régularisation a été positionnée sur les recettes DMTO

➤ **Dotations et participations de l'Etat en baisse de - 0,8 M€ (- 2,4 %)**

| en M€ | CA 2018 | CA 2019 | CA 2020 Prév | DOB 2021 | DOB 2021/ CA 2020 Prév en M€ | DOB 2021 / CA 2020 Prév en % |
|------------------------------------|-------------|-------------|-----------------|-------------|------------------------------------|------------------------------------|
| Dotations et participations | 36,7 | 35,6 | 34,9 | 34,0 | -0,8 | -2,4% |
| DGF | 20,3 | 19,9 | 19,4 | 19,0 | -0,4 | -1,9% |
| DCRTP | 8,1 | 7,5 | 7,5 | 7,4 | -0,1 | -1,4% |
| DGD | 4,4 | 4,4 | 4,4 | 4,4 | 0,0 | 0,0% |
| Compensations fiscales | 3,7 | 3,6 | 3,2 | 2,7 | -0,5 | -15,1% |
| FCTVA | 0,3 | 0,3 | 0,3 | 0,5 | 0,1 | 33,9% |

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) du Département est en baisse de - 0,4 M€ par rapport au CA 2020 compte tenu d'une prévision d'écurement supérieure en 2021. Cette baisse limitée traduit toutefois une certaine stabilité de cette dotation depuis 2017 après la baisse massive de - 109 M€ entre 2014 et 2017, soit - 85 %.

Une baisse de - 0,3 M€ de compensations fiscales est prévue en 2021 compte tenu de l'ajustement national de - 20,4 M€ dans la LFi 2021.

Une baisse de - 0,1 M€ de Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) est prévue en 2021, compte tenu de l'ajustement national de 5,1 M€ dans la LFi 2021.

La Dotation Générale de Décentralisation (DGD) est quant à elle stabilisée dans le cadre de la LFi 2021.

➤ **Les autres recettes de fonctionnement sont en recul de -2,1 M€ (-1,4 %)**

| en M€ | CA 2018 | CA 2019 | CA 2020 Prév | DOB 2021 | DOB 2021/ CA Prév 2020 en M€ | DOB 2021/ CA Prév 2020 en % |
|--|--------------|--------------|-----------------|--------------|------------------------------------|-----------------------------------|
| Autres recettes de fonctionnement | 154,2 | 174,2 | 149,9 | 147,8 | -2,1 | -1,4% |
| Dotations de compensation : | | | | | | |
| Dotations versées au titre du RSA-RMI | 58,6 | 58,9 | 59,2 | 58,5 | -0,7 | -1,2% |
| Dotation versée au titre de l'APA | 20,5 | 18,1 | 18,5 | 18,5 | 0,0 | 0,0% |
| Dotation versée au titre de la PCH | 10,0 | 9,2 | 9,2 | 9,2 | 0,0 | 0,0% |
| Dotation versée au titre de la MDPH | 1,3 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | |
| Atténuation de charges | 2,6 | 1,9 | 0,7 | 2,2 | 1,6 | 238,5% |
| Autres produits de gestion courante | 20,5 | 21,2 | 20,7 | 21,2 | 0,5 | 2,5% |
| Produits des services du domaine | 7,9 | 23,8 | 18,5 | 18,1 | -0,4 | -2,1% |
| <i>dont C/MIDY</i> | | 19,2 | 16,0 | 15,7 | -0,3 | -1,9% |
| Autres recettes | 32,8 | 41,1 | 23,2 | 20,1 | -3,1 | -13,5% |
| <i>dont cessions*</i> | 7,9 | 21,8 | 0,0 | 0,0 | | |

*les cessions sont inscrites en section d'investissement au budget mais elles sont constatées en section de fonctionnement lors de l'approbation du CA définitif

Les autres recettes de fonctionnement comprennent principalement les compensations des transferts des allocations individuelles de solidarité (AIS) et de la gestion courante. **Ces recettes sont stables par rapport à 2020 malgré l'accroissement des dépenses correspondantes, augmentant d'autant plus le reste à charge sur les AIS pour le Département.** Les recettes des AIS, sont calculées par la CNSA sur la base de plusieurs indicateurs différents. Les acomptes sont versés en douzième sur la base de 90% de la dotation prévisionnelle. Le solde n'est connu qu'en année n+1.

Depuis 2019, la dotation de la CNSA pour la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) n'est plus perçue par le Département mais directement par la MDPH afin de simplifier la gestion en évitant un flux de dépenses et de recettes équivalents sur le budget départemental.

Les produits des services du domaine, principalement impactés par C'MIDY et le recouvrement des frais de personnel mis à disposition, sont en baisse de - 0,4 M€ (-2,1%).

La baisse de - 3,1 M€ constatée sur les autres recettes trouve son origine dans les remboursements 2020 relatifs à la crise sanitaire (dont 2,8 M€ pour les masques remboursés par l'Etat).

2.1.2 Maintien des recettes réelles d'investissement par les cessions immobilières et les subventions

➤ Les recettes propres

| en M€ | CA 2018 | CA 2019 | CA 2020 Prév | DOB 2021 | DOB 2021 / CA Prév 2020 en M€ | DOB 2021 / CA Prév 2020 en % |
|---|-------------|-------------|-----------------|-------------|-------------------------------------|------------------------------------|
| Subventions | 16,8 | 54,4 | 18,4 | 27,9 | 9,5 | 51,4% |
| FCTVA | 16,2 | 14,1 | 26,5 | 16,0 | -10,5 | -39,6% |
| Cessions* | 0,0 | 0,0 | 22,0 | 28,6 | 6,6 | 30,2% |
| Dotations (dont DDEC) | 8,1 | 7,8 | 9,1 | 8,3 | -0,8 | -9,2% |
| Autres recettes | 1,2 | 0,5 | 0,9 | 3,3 | 2,4 | 273,3% |
| Avance remboursable DMTO | 0,0 | 0,0 | 49,8 | 0,0 | -49,8 | |
| Recettes d'investissement (hors emprunt) | 42,3 | 76,8 | 126,7 | 84,0 | -42,7 | -33,7% |

*les cessions sont inscrites en section d'investissement au budget mais elles sont constatées en section de fonctionnement lors de l'approbation du CA définitif

La part concernant les subventions reçues en 2021 est en hausse de + 9,5 M€ par rapport à l'année 2020, tenant compte d'une part, des contributions de la Région au titre des lycées Franco-Allemand de Buc (9,3 M€) et international de St Germain en Laye (3,8 M€), et d'autre part, d'une baisse des subventions au titre des travaux de voirie compte tenu du cycle des investissements

Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) permettant au Département de récupérer une partie de la TVA (compensation au taux de 16,4 %) sur les dépenses d'investissement réalisées en 2020, est estimé à 16,0 M€ soit une baisse de - 10,5 M€ par rapport à 2020 compte tenu des opérations favorables de régularisation de FCTVA 2015, 2016 et 2017 intervenues sur l'exercice 2020.

Au titre de l'année 2021, le volume de cessions immobilières est estimé à 28,6 M€¹⁸ (dont 17,5 M€ de cession La Bruyère à Versailles).

La dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC) reste gelée à sa valeur de 2008, soit 7,2 M€. Le versement de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est estimée à 1,1 M€. Elle remplace la Dotation Globale d'Equipement depuis 2019.

➤ L'épargne

| en M€ | CA 2019 | CA 2020 Prév | DOB 2021 |
|---|--------------|-----------------|---------------|
| Dépenses d'investissement hors dette | 387,7 | 346,2 | 365,0 |
| Financement de l'investissement | 392,3 | 265,4 | 262,9 |
| Dont épargne nette | 285,5 | 88,7 | 78,9 |
| Dont recettes d'équipement | 76,8 | 126,7 | 84,0 |
| <i>Dont cessions</i> | 0,0 | 22,0 | 28,6 |
| <i>Dont avance remboursable DMTO</i> | | 49,8 | |
| Dont emprunt | 30,0 | 50,0 | 100,0 |
| Variation du fonds de roulement | 4,6 | -80,7 | -102,1 |

En 2021, en complément des ressources propres, le financement des investissements, au regard de l'estimation des réalisations des dépenses d'investissement hors dette, serait assuré par une épargne nette de

¹⁸ Cessions prévues : Château de Grandchamp au Pecq, bâtiment de gendarmerie à Meulan, Centre routier à Méré et Bâtiment médico-social à Sartrouville.

l'ordre de 78,9 M€ (épargne brute déduction faite du remboursement du capital de la dette et avant reprise du résultat antérieur) et un emprunt prévisionnel de 100 M€.

L'encours de dette à fin 2020 est estimé à 395,3 M€ avec un emprunt de 50 M€ en 2020¹⁹. Fin 2021, l'encours pourrait atteindre 463,8 M€ si l'ensemble des besoins étaient mobilisés. Ainsi, la capacité de désendettement (4,2 années fin 2021) resterait satisfaisante.

| en M€ | CA 2019 | CA 2020 Prév | DOB 2021 |
|-------------------------------------|--------------|-----------------|--------------|
| Encours de dette | 374,3 | 395,3 | 463,8 |
| Epargne brute | 285,5 | 117,8 | 110,4 |
| Capacité de désendettement en année | 1,3 | 3,4 | 4,2 |

L'encours de la dette, dont le taux moyen actuel est de 1,66 %, se compose d'emprunts à taux fixe pour 78 % et d'emprunts à taux variable pour 22 %.

L'emprunt de 100 M€ est un emprunt prévisionnel tenant compte d'une estimation de la reprise du résultat antérieur et d'une prévision de réalisation des dépenses d'investissement en 2020.

Le montant d'emprunt sera ajusté en fonction de l'excédent qui sera définitivement constaté lors du compte administratif 2020, voté en juin 2021 et de l'estimation au dernier trimestre 2021 des réalisations de crédits de l'exercice.

2.1.3 Les prélèvements de péréquation en légère baisse

| M€ | CA 2018 | CA 2019 | CA Prév 2020 | DOB 2021 | DOB 2021/ CA 2020 en M€ | DOB 2021 / CA 2020 en % |
|--|-------------|-------------|-----------------|-------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Fonds de solidarité interdépartemental d'investissement (FS2I) | | 27,0 | 31,9 | 31,8 | -0,1 | -0,3% |
| Total Prélèvements de péréquation d'investissement | 0,0 | 27,0 | 31,9 | 31,8 | -0,1 | -0,3% |
| Fonds DMTO | 35,7 | 25,3 | | | | |
| Fonds de solidarité départemental (FSD) | 7,1 | 17,4 | | | | |
| Fonds de soutien interdépartemental (FSID) | | 7,6 | | | | |
| Fonds globalisé (à compter de 2020) | 42,8 | 50,3 | 70,6 | 66,8 | -3,7 | -5,3% |
| Fonds CVAE | 4,3 | 2,0 | 3,3 | 1,6 | -1,7 | -51,8% |
| Fonds solidarité IDF (FSDRIF) | 2,5 | 2,7 | 3,6 | 5,9 | 2,2 | 61,9% |
| Total Prélèvements de péréquation de fonctionnement | 49,6 | 55,0 | 77,5 | 74,3 | -3,2 | -4,1% |

(en italique : montant indiqué à titre de comparaison)

Le prélèvement pour péréquation est composé de quatre fonds, trois en fonctionnement et un en investissement :

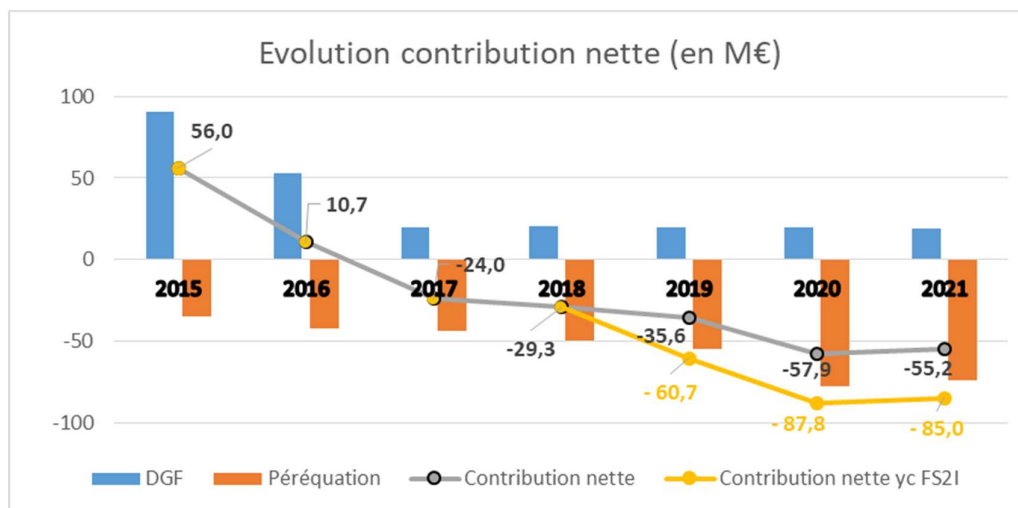
- Le fonds globalisé DMTO pour le Département des Yvelines est estimé à 66,8 M€ pour l'année 2021, soit une baisse de - 3,7 M€, en raison du recul de 37 M€ des DMTO entre 2019 et 2020. Seul ce fond est impacté par la crise sanitaire²⁰.
- Le fonds CVAE sera divisé de moitié en 2021 dans la mesure où le Département ne sera plus éligible qu'au prélèvement sur stock, en raison de la baisse de CVAE constatée entre 2019 et 2020 (- 2,1 M€).
- Le fonds de solidarité Ile-De-France (FSDRIF) est estimé à 5,9 M€ pour l'année 2021, soit une hausse de 2,2 M€, en raison d'une modification des modalités d'ajustement du calcul du potentiel financier.

¹⁹ Hors avances remboursables

²⁰ Afin de garantir le montant du Fonds de péréquation DMTO à son niveau de 1,6 Md€, dans un contexte d'anticipation de baisse importante des DMTO et donc des versements des départements contributeurs, un prélèvement sur recettes de l'Etat a été prévu par la LFi 2021 (article 23 ter). Les ressources nationales de DMTO 2020 devraient cependant suffire à ce jour à alimenter le fonds jusqu'à son niveau plafond. Ce prélèvement sur recettes ne devrait pas être mobilisé.

- Le Fonds de Solidarité Interdépartementale d'Investissement (FS2I), créé en 2019, est un dispositif de solidarité territoriale et le moyen de donner à l'interdépartementalité francilienne des moyens supplémentaires pour mettre en œuvre des infrastructures essentielles pour le développement territorial et le service aux populations. Le montant global du fonds pour l'année 2021 est de 141,2 M€ conformément à l'application des modalités de calcul définies statutairement (150,6 M€ en 2020). La contribution du département des Yvelines est stable pour 2021 à 31,8 M€.

En 2021, en cumulant DGF et péréquation, la « contribution nette » du Département (qui contribue donc plus qu'il ne reçoit depuis 2017) atteint 55,2 M€.



Entre 2015 et 2020, le Département aura vu sa contribution nette progresser de + 111,2 M€. La crise sanitaire et son impact direct sur les recettes de DMTO ont un effet ponctuel et marginal sur le niveau de contribution du Département à la péréquation.

Depuis le 1^{er} janvier 2019 et dans le cadre de la création du Fonds de Solidarité Interdépartemental d'Investissement (FS2I), le Département contribue à un mécanisme de péréquation structurant en investissement pour financer des programmes d'équipement à portée stratégique afin de soutenir l'attractivité globale du territoire et la réduction des inégalités territoriales. Le Fonds vise également à donner à l'interdépartementalité francilienne les moyens de peser et de défendre ses intérêts collectifs dans le contexte de la région/métropole.

2.2 Hypothèses d'évolution des dépenses

Les mesures de maîtrise des dépenses de fonctionnement mises en place depuis 2015 et la hausse de la fiscalité ont permis de restaurer la santé financière du Département (épargne brute de 311 M€ en 2019 vs 62 M€ en 2014), afin :

- d'une part, de compenser la baisse des dotations de l'Etat (DGF : 19 M€ en 2021 vs 129 M€/an en 2014 soit une perte cumulée de - 661 M€ sur la période 2014-2021) et la hausse des prélèvements de péréquation (74,3 M€ en 2021 par rapport à 32,4 M€ en 2014 représentant une masse de dépenses cumulées de 409,7 M€ depuis 2014) ;
- et d'autre part, de permettre le financement d'un programme pluriannuel d'investissements ambitieux tout en maîtrisant l'endettement du Département (forte capacité de désendettement à 4,2 ans prévue en 2021 vs 3,4 ans en 2020).

Les prévisions budgétaires 2021, tout en intégrant les conséquences de la crise sanitaire sur les dépenses de fonctionnement, maintiennent cette stratégie financière et en particulier, l'effort d'investissements.

2.2.1 La volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement

Le Département s'est fixé sur la mandature un objectif de stabilisation de ses dépenses de fonctionnement. Sur la période 2015-2019, cet objectif est respecté avec un taux d'évolution moyen annuel de + 0,5 % des dépenses de fonctionnement hors dette.

La loi d'urgence du 23 mars 2020 a suspendu le dispositif ODEDEL introduit par la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022 qui fixait un taux d'évolution des dépenses de fonctionnement à 1,2 %. La LFi 2021 ne mentionne pas de dispositif similaire à l'ODEDEL.

Toutefois, la trajectoire d'évolution des dépenses de fonctionnement est maintenue dans les prévisions budgétaires 2021. Les dépenses réelles de fonctionnement totales s'établiraient à 1 136 M€ ce qui représente une progression limitée de 8 M€ par rapport aux crédits ouverts 2020 (+ 0,7%) et intégrant les impacts de la crise sanitaire.

2020 étant une année particulièrement marquée par une crise sanitaire sans précédent, ayant engendré des dépenses exceptionnelles (impact Covid-19), l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement 2021 peut être analysée au regard des crédits ouverts retraités de certains postes de dépenses spécifiques.

En tenant compte d'une trajectoire de dépenses de fonctionnement à 1 136 M€, en CA Prévisionnel 2021, les dépenses de fonctionnement s'élèveraient à 1 113 M€, ce qui porterait le taux d'évolution moyen annuel sur la période 2015-2021 à 1,2%²¹.

| en M€ | CA 2015 | CA 2016 | CA 2017 | CA 2018 | CA 2019 | CA 2019 / CA 2015 | | CA Prév 2020 | CA Prév 2020 / CA 2015 | | DOB 21 | DOB 21 / CA 2015 | | |
|--|--------------|--------------|--------------|--------------|---------------|-------------------|-------------------|----------------|------------------------|-------------------|----------------|------------------|--------------|-------------------|
| | | | | | | en % | évol moyen annuel | | en % | évol moyen annuel | | en M€ | en % | évol moyen annuel |
| Total dépenses de fonctionnement dont : | 989,7 | 963,1 | 961,4 | 950,5 | 1010,1 | 2,1% | 0,5% | 1 106,8 | 11,8% | 2,3% | 1 136,0 | 146,3 | 14,8% | 2,3% |
| <i>Péréquation</i> | 34,8 | 42,3 | 43,8 | 49,6 | 55,0 | | | 77,5 | | | 74,3 | | | |
| <i>Provisions</i> | 37,9 | 38,9 | 4,2 | 0,0 | 1,1 | | | 9,7 | | | 0,8 | | | |
| <i>RSA</i> | 126,4 | 126,3 | 123,8 | 130,6 | 138,7 | | | 158,6 | | | 183,6 | | | |
| <i>Impact Covid</i> | | | | | | | | 25,7 | | | 12,9 | | | |
| Dépenses retraitées | 790,6 | 755,6 | 789,6 | 770,3 | 815,2 | 3,1% | 0,8% | 835,2 | 5,6% | 1,1% | 864,5 | 73,8 | 9,3% | 1,5% |

➤ Focus : décomposition des dépenses de personnel et structuration des effectifs

➤ Evolution des dépenses de personnel

En application de l'article de L. 3312-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la présentation du DOB, les principales composantes des dépenses de personnel et la structure globale des effectifs du Département sont précisées ci-après.

| Masse salariale (traitements et charges) | CA 2017 | CA 2018 | CA 2019 | CO 2020 | DOB 2021 | DOB | |
|--|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------------|-------------------|
| | | | | | | 2021/CO 2020 en K€ | 2021/CO 2020 en % |
| BUDGET PRINCIPAL | 178,7 | 179,3 | 174,2 | 182,5 | 184,1 | 1,5 | 0,8% |
| MUSEE | 1,0 | 1,0 | 0,9 | 0,9 | 1,0 | 0,1 | 11,1% |
| MEY | 5,2 | 4,9 | 4,9 | 5,0 | 5,0 | 0,0 | -0,4% |
| CMP | 3,8 | 3,9 | 3,7 | 3,9 | 3,8 | 0,0 | -0,6% |
| IFSY | 1,0 | 1,0 | 1,2 | 1,2 | 1,1 | -0,1 | -6,5% |
| TOTAL | 189,7 | 190,1 | 184,8 | 193,6 | 195,1 | 1,5 | 0,8% |

En 2021, les traitements et charges de personnel du budget principal (184,1 M€) montrent une augmentation contenue à + 1,5 M€ (soit + 0,8 %) par rapport aux crédits ouverts 2020. En retraitant l'impact de la prime exceptionnelle Covid en 2020 pour 1 M€, cette évolution s'élève à + 1,4 %.

Les dépenses de personnel 2021 intègrent les évolutions suivantes :

²¹ En ajoutant le remboursement MAD C'MIDY dans le périmètre retraité, le taux d'évolution moyen annuel sur la période 2015-2021 en valeur CO 2021 serait de 1,2%, et de 0,7 % en valeur CA Prévisionnel 2021.

- un effet volume avec un effet année pleine des recrutements 2020 (un solde de + 129 est constaté fin 2020), un maintien de la politique de recrutement des contrats aidés (2,6 M€), un renforcement des assistants familiaux (+ 10, soit un objectif de 225 fin 2021) et des apprentis (pour 0,7 M€, soit un objectif de 50),
- un effet prix prenant en compte les évolutions réglementaires du Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations (PPCR) à appliquer au 1^{er} janvier 2021 impactant la quasi-totalité des cadres d'emplois de catégorie C (impact estimé à + 0,9 M€), ainsi que les opportunités offertes par la loi de transformation de la fonction publique permettant la mise en place d'une provision pour rupture conventionnelle. Sont inclus également les plans de promotion et de revalorisation (budget stable à 1 M€), le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) et le Compte Epargne Temps (dont l'abondement risque d'être plus élevé suite aux congés non-pris pendant les périodes de confinement).

Engagée depuis plusieurs années, le Département poursuit une politique active de maîtrise de ses dépenses de personnel dans tous les domaines d'intervention avec la volonté :

- de maintenir des services publics de qualité répondant mieux aux besoins des usagers ;
- de mettre en place de nouveaux dispositifs d'aide innovants et plus adaptés ainsi que de nouveaux opérateurs départementaux plus agiles ;
- de renforcer l'ingénierie départementale notamment dans les domaines du développement territorial, de l'innovation sociale, de la modernisation des outils informatiques et de la gestion financière, et de la gestion immobilière.

En 2019, avec 122 €/habitant, les dépenses de personnel du Département des Yvelines sont inférieures de 30% à celles des départements franciliens (176 €/habitant en moyenne).

➤ Les avantages en nature

Le nombre d'agents bénéficiant d'un avantage en nature logement est stable depuis 2018. Il s'agit principalement des agents des collèges.

| <u>Logement</u> | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | Evolution 2019/2020 | |
|-------------------------|------|------|------|------|------|---------------------|-------|
| Montant brut (M€) | 0,39 | 0,38 | 0,39 | 0,38 | 0,38 | 0 | N/A |
| Nombre de Bénéficiaires | 202 | 195 | 181 | 176 | 179 | +3 | +1,7% |

Le nombre d'agents bénéficiant d'un avantage en nature voiture s'établit à 38 en 2020. Il s'agit d'agents occupant des fonctions de direction (Directeurs généraux adjoints, Directeurs de direction centrale, Directeurs de structures ou d'établissements...)

| <u>Véhicule de fonction</u> | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | Evolution 2019/2020 | |
|-----------------------------|------|------|------|------|------|---------------------|--------|
| Montant brut (M€) | 0,05 | 0,06 | 0,06 | 0,06 | 0,07 | 0,00 | +16,6% |
| Nombre de Bénéficiaires | 30 | 32 | 31 | 31 | 38 | +7 | +22,5% |

➤ Evolution des effectifs

Au global, les effectifs du Département sont stables ces 5 dernières années.

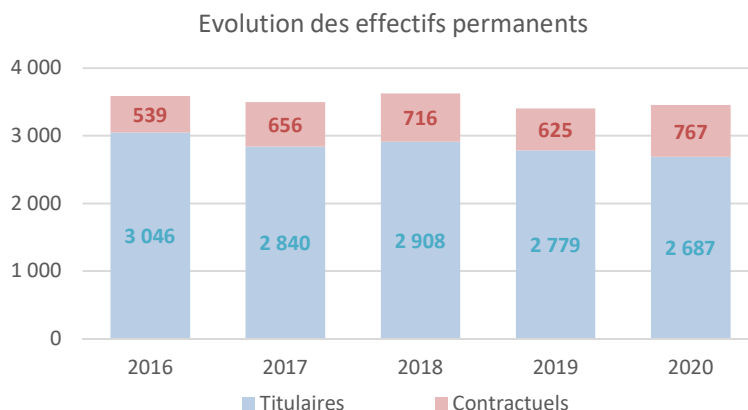
A fin novembre 2020, le Département des Yvelines compte ainsi au total 4 149 agents dont **3 454 emplois permanents** (incluant les agents MAD de C'Midy et de l'EPI encore rattachés aux effectifs CD78), qui sont répartis comme suit :

| CD78 tous budgets | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020* | Evolution 2019 / 2020 | |
|---|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|------------------------------|--------------|
| Emplois permanents | 3 585 | 3 496 | 3 624 | 3 404 | 3 454 | +50 | +1,4% |
| Titulaire | 3 046 | 2 840 | 2 908 | 2 779 | 2 687 | -92 | -3,3% |
| Contractuel permanent | 539 | 656 | 716 | 625 | 767 | +142 | +22,7% |
| Emplois non-permanents | 639 | 681 | 621 | 604 | 695 | +91 | +15% |
| Postes temporaires : collaborateurs de cabinet ; assistants familiaux ; renforts (hors intérim) | 244 | 287 | 253 | 290 | 302 | +12 | +4,1% |
| Apprentis / Alternants | 10 | 20 | 22 | 39 | 40 | +1 | +2,5% |
| Vacataires | 61 | 47 | 22 | 105 | 174 | +69 | +65,7% |
| PEC (et anciens CUI) | 324 | 327 | 324 | 170 | 179 | +9 | +5,3% |
| Nombre total | 4 224 | 4 177 | 4 245 | 4 008 | 4 149 | +141 | +3,5% |

*Effectif : nombre d'agents présents à fin novembre (1 agent compte pour 1 quel que soit son taux d'emploi).

A noter, au 1er janvier 2019, le transfert d'environ 216 contractuels permanents vers la SEMOP C'MIDY dans le cadre du contrat de concession de restauration et de nettoyage des collèges conclu avec la SEMOP.

L'évolution de la composition des effectifs traduit un phénomène de rééquilibrage entre titulaires/contractuels, dû à une politique de recrutement orientée vers la recherche de compétences spécifiques et de profils experts mais également lié aux effets de structure concernant la création de la SEMOP C'MIDY.



Concernant ainsi le seul budget principal, l'évolution des effectifs en ETP (équivalent temps plein) est ainsi la suivante :

| Budget principal | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | Evolution 2019 / 2020 | |
|-------------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|------------------------------|-----------|
| Permanents | 3 247 | 3 297 | 3 327 | 2 850 | 2 945 | 95 | 3% |
| Catégorie A | 698 | 724 | 773 | 1384 | 1 429 | 45 | 3% |
| Catégorie B | 8110,8 | 816 | 801 | 300 | 342 | 42 | 14% |
| Catégorie C | 1 738 | 1 758 | 1 753 | 1 166 | 1 174 | 8 | 1% |
| Non Permanents | 372 | 567 | 554 | 395 | 401 | 6 | 2% |
| Catégorie A | 111 | 14 | 4 | 3 | 2 | -1 | -28% |
| Catégorie B | 8 | 8 | 3 | 3 | 1 | -2 | -67% |
| Catégorie C | 51 | 14,8 | 22 | 9 | 14 | 5 | 54% |
| Assistantes familiales | 194 | 196,5 | 201 | 212 | 205 | -7 | -3% |
| PEC (et anciens CUI) | 108 | 334 | 324 | 168 | 179 | 11 | 7% |
| Total Equivalent temps plein | 3 619 | 3 864 | 3 881 | 3 245 | 3 346 | 101 | 3% |

Les données ci-dessus n'intègrent pas les MAD, ni les emplois hors catégorie tels que les apprentis, stagiaires ou vacataires.

Pour rappel, l'évolution significative du nombre d'ETP en catégorie A entre 2018 et 2019 s'explique en particulier par le passage en catégorie A des travailleurs sociaux ASE et EJE en début d'année 2019 (conformément à la directive PPCR).

Pour rappel, la baisse des catégories C constatée entre 2018 et 2019 est liée à la mise à dispositif de 468 ATC au 1^{er} janvier 2019 vers C'MIDY.

Le nombre d'agents en catégorie A augmente encore significativement en 2020, sous l'effet du recrutement de profils experts.

➤ Evolution des indicateurs RH

Au global, le taux d'absentéisme au sein du Département est en baisse constante depuis 4 ans, et continue de diminuer significativement en 2020.

Le taux d'absentéisme, tout motif d'absence confondu, intégrant les agents mis à disposition à l'EPI et à C'Midy, s'élève ainsi à 5,8 % en 2020 (calcul arrêté à mi-décembre), versus 6,5 % en 2019 et 6,9 % en 2018.

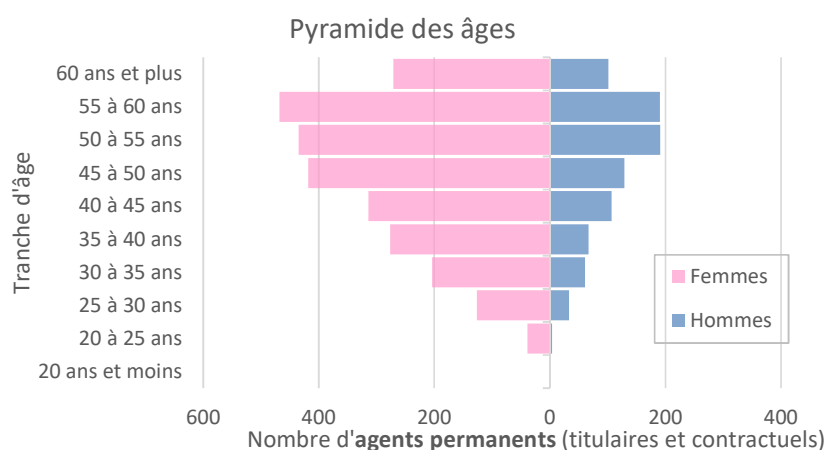
Cette baisse, hors agents mis à disposition se décline de la manière suivante :

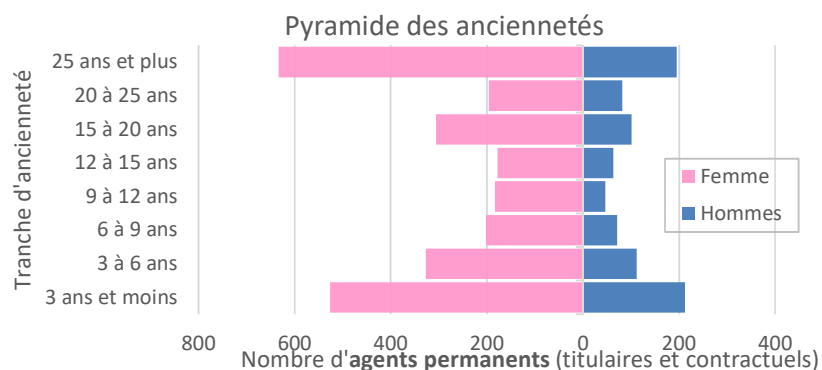
- Le taux d'absentéisme pour maladie ordinaire est passé de 2,2 % en 2019 à 2 % en 2020.
- Le taux d'absentéisme pour maladie professionnelle est passé de 0,4 % en 2019 à 0,3 % en 2020.
- Le taux d'absentéisme pour accident du travail est stable, de 0,5 % en 2019 à 0,6 % en 2020.

Cette évolution résulte notamment du changement impulsé ces dernières années, orienté vers la responsabilisation des collaborateurs, ainsi que du transfert de près de 200 agents contractuels vers C'MIDY en 2019 (dont le taux d'absentéisme était plus important que pour le reste de la collectivité).

L'âge moyen des agents du Département augmente, passant de 47,1 ans en 2019 à 47,6 ans en 2020. Ce chiffre est supérieur à la moyenne de la FPT qui est de 45 ans. Par ailleurs, plus de **47% des agents du Département ont plus de 50 ans**, contre seulement 40% pour l'ensemble de la FPT, 33 % dans la FPE et 30 % dans la FPH.

Les deux graphiques, ci-dessous, présentent la répartition des effectifs permanents, selon les tranches d'âge et d'ancienneté.





A noter :

- l'ancienneté est calculée à partir de la date d'entrée dans la collectivité.
- les deux graphiques ci-dessus prennent en compte uniquement les agents permanents, titulaires et contractuels, incluant les agents MAD de C'MIDY encore rattachés aux effectifs CD78.

Le Département emploie une population féminine à 74,3 %. Ce chiffre est bien supérieur à celui de l'ensemble de la FPT, qui emploie en moyenne 61% d'effectifs féminins. En effet, la majorité de nos effectifs relèvent du secteur social et médico-social, secteurs dans lesquels 95% des effectifs de la FP sont des femmes.

2.2.2 La poursuite d'une politique d'investissement ambitieuse

Sur la période 2015- 2019, le Département a réalisé un effort d'investissement sans précédent pour développer les équipements, les infrastructures, les mobilités et l'attractivité du territoire et soutenir le bloc local (388 M€ en 2019). **Sur la période, le volume d'investissements est de 1 394 M€ soit 974 €/habitant et l'effort d'investissement est de 221 M€ (investissements nets) en moyenne par an.** En 2019, le Département des Yvelines est le 3^e Département qui investit le plus sur son territoire (derrière les Bouches-du-Rhône et les Hauts-de-Seine).

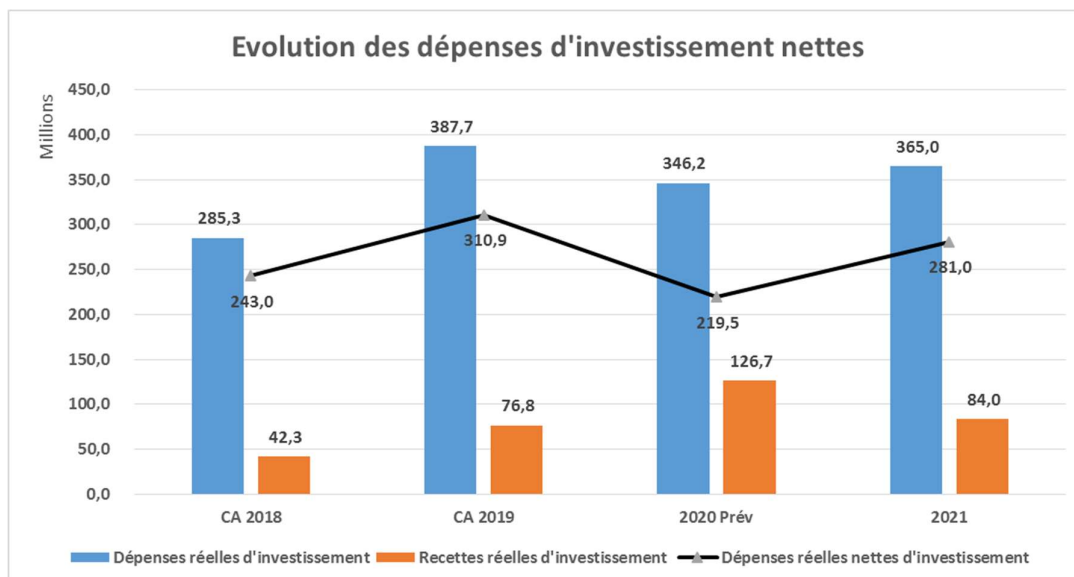
Cette stratégie se poursuit en 2020 (346 M€ de dépenses d'investissements hors dette) et 2021 (365 M€) malgré le contexte Covid-19, tout en conservant une capacité de désendettement en dessous des 5 ans.

La prospective financière en investissement a été déterminée à partir de la programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) qui a été cartographiée en fonction des stades d'avancement des opérations et projets, du caractère spécifique et structurel des projets afin d'évaluer la rigidité des dépenses ou les capacités de lissage. Sur cette base, des taux de réalisation ont été appliqués.

| M€ | CA 2018 | CA 2019 | CA 2020 Prév | DOB 2021 | 2021/ 2020 Prév en M€ | 2021/ 2020 Prév en % |
|--|---------|---------|--------------|----------|-----------------------|----------------------|
| Dépenses réelles d'investissement | 285,3 | 387,7 | 346,2 | 365,0 | 18,8 | 5,4% |
| Recettes réelles d'investissement | 42,3 | 76,8 | 126,7 | 84,0 | -42,7 | -33,7% |
| Dépenses réelles nettes d'investissement | 243,0 | 310,9 | 219,5 | 281,0 | 61,5 | 28,0% |

En 2021, les dépenses nettes hors mouvements financiers, sont prévues à 281,0 M€. Elles restent importantes (représentent 21% des recettes totales en 2021 contre 16% en 2020 prévisionnel et 22% au CA 2019) et confirme la volonté du département des Yvelines d'investir massivement sur son territoire.

Par rapport à la prévision de réalisation de l'exercice 2020, les dépenses nettes augmentent de + 61,5 M€ soit + 28,0 %. Cette variation s'explique sur 2020 par un niveau de recettes d'investissement prévisionnel plus important avec l'inscription des avances de DMTO en section d'investissement réduisant le besoin de financement. *(Cf partie recettes d'investissement)*



Les dépenses brutes d'investissement 2021 s'élèveraient à plus de 365 M€ hors dette.

- 59% du budget sera consacré aux subventions ;
- 39% seront investis dans les équipements départementaux.

Les principaux postes de dépenses sur 2021 sont les suivants :

- 210 M€ seront investis dans des projets de développement avec notamment :
 - 100 M€ pour les dépenses relatives à la mobilité (dont 51 M€ pour les transports en commun et 35 M€ pour les routes départementales) ;
 - 52 M€ pour l'attractivité économique (29 M€) et la politique de la ville (23 M€) ;
 - 36 M€ pour la solidarité territoriale ;
 - 11 M€ dans la construction et l'amélioration des logements.
- 70 M€ en faveur de l'éducation, la culture et le sport et les secours dont principalement :
 - 59 M€ seront consacrés aux collèges (96% du budget) et à l'enseignement supérieur ;
 - 9 M€ pour soutenir la culture et le patrimoine (dont 5 M€ en faveur du Château de Versailles) ;
 - 6 M€ destinés aux services de secours (SDIS).

Concernant les autorisations de programme (AP) à fin 2020, elles s'établissent à 5,2 Md€ et augmenteraient de 575,4 M€. Les crédits de paiement de 2021 s'élèveraient à 297,3 M€ avec :

- 152,7 M€ dans la poursuite des projets confirmés ;
- 123,8 M€ dans les projets assujettis à la révision d'AP (459,8 M€ d'AP révisées) ;
- et 20,8 M€ pour la création de nouveaux engagements (128,7 M€ d'AP nouvelles prévues).

Une enveloppe globale de 13,1 M€ sera proposée à la clôture pour 2021 réduisant le stock d'AP.

3. Prospective pluriannuelle 2021-2023 : poursuite du cap fixé

Les orientations pluriannuelles traduisent la volonté du Département de poursuivre les objectifs fixés en début de mandature.

Sur la période 2020-2023, la trajectoire des dépenses de fonctionnement affiche une évolution limitée à + 0,01 % en moyenne. Les recettes de fonctionnement sont projetées à + 0,4% par an sur 2020-2023.

Les grands équilibres financiers sont maîtrisés :

- Une épargne brute moyenne annuelle de 128,5 M€ sur 2020-2023 :
- Un résultat de clôture à 41 M€ en 2023 :
- Une capacité de désendettement à 4,9 ans en 2023 grâce à un recours contrôlé à l'emprunt.

Sur la période 2021-2023, les dépenses de fonctionnement affichent une trajectoire de -0,3% en moyenne tandis que les recettes sont projetées à +0,4% par an.

En tenant compte de la LFi 2021 et des impacts de la crise sanitaire estimés à ce jour, la prospective du Département, s'établit de la manière suivante :

| En M€ | CA 2019 | 2020 Prév | Δ19-20 en % | 2021 Prév | Δ20-21 en % | 2022 Prév | Δ21-22 en % | 2023 Prév | Δ23-22 en % | Δ15-20 en % | Δ20-23 en % |
|--|----------------|----------------|-------------|----------------|--------------|----------------|--------------|----------------|-------------|--------------|--------------|
| Recettes de fonctionnement réelles | 1 321,2 | 1 224,5 | -7% | 1 223,7 | 0% | 1 258,5 | 3% | 1 240,6 | -1% | 3% | 0,4% |
| <i>Dont DMTO</i> | 407,4 | 370,0 | -9% | 380,0 | -8% | 360,0 | 6% | 370,0 | 3% | 5% | 0% |
| <i>Régularisation avance DMTO</i> | | | | -40,0 | | | | | | | |
| <i>Dont TFPB/TV.A</i> | 341,1 | 319,7 | -6% | 348,5 | 9% | 355,4 | 2% | 362,6 | 2% | 11% | 4% |
| <i>Dont CV/AE</i> | 232,7 | 230,6 | -1% | 229,4 | 0% | 197,9 | -14% | 201,0 | 2% | 2% | -4% |
| <i>Dont DGF</i> | 19,9 | 19,4 | -2% | 19,0 | -2% | 19,0 | 0% | 19,0 | 0% | -27% | -1% |
| Dépenses de fonctionnement réelles | 1 010,1 | 1 106,8 | 10% | 1 113,3 | 1% | 1 106,1 | -1% | 1 107,1 | 0% | 2% | 0% |
| <i>Dont intérêts de la dette</i> | 6,6 | 6,6 | 0% | 6,2 | -6% | 6,6 | 6% | 6,6 | 0% | 2% | 0% |
| <i>Dont péréquation</i> | 55,0 | 77,5 | 41% | 74,3 | -4% | 72,8 | -2% | 73,3 | 1% | 17% | -2% |
| <i>Dont provisions</i> | 1,1 | 9,5 | 739% | 0,7 | -93% | 1,1 | 72% | 1,1 | 0% | -24% | -51% |
| Epargne brute²² | 311,1 | 117,8 | -62% | 110,4 | -6% | 152,5 | 38% | 133,5 | -12% | 7% | 4% |
| Recettes d'investissements réelles (hors dette) | 76,8 | 126,7 | 65% | 84,0 | -34% | 66,4 | -21% | 63,2 | -5% | 13% | -21% |
| <i>Dont Cessions</i> | 0,0 | 22,0 | | 28,6 | 30% | 8,5 | -70% | 22,6 | 164% | | 1% |
| <i>Dont Avances DMTO</i> | | 49,8 | | | | | | | | | |
| Dépenses d'investissements réelles (DRI) (hors dette) | 387,7 | 346,2 | -11% | 365,0 | 5% | 315,1 | -14% | 314,0 | 0% | 8% | -3% |
| DRI nettes à financer | 310,9 | 219,5 | -29% | 281,0 | 28% | 248,7 | -11% | 250,8 | 1% | 6% | 5% |
| Résultat de gestion de l'exercice (hors dette) | 0,3 | -101,7 | | -170,6 | 68% | -96,2 | -44% | -117,3 | 22% | 4% | 5% |
| Résultat antérieur | 241,9 | 246,6 | | 165,8 | | 63,7 | | 91,0 | | | |
| Résultat hors dette | 242,2 | 144,8 | -40% | -4,8 | -103% | -32,5 | -581% | -26,3 | 19% | -226% | -157% |
| Remboursement de la dette | 25,7 | 29,0 | | 31,5 | | 36,5 | | 43,0 | | | |
| Emprunt mobilisé | 30,0 | 50,0 | | 100,0 | | 160,0 | | 110,0 | | | |
| Evolution de l'encours de dette | 4,3 | 21,0 | | 68,5 | | 123,5 | | 67,0 | | | |
| Epargne Nette²³ | 285,5 | 88,7 | -69% | 78,9 | -11% | 116,0 | 47% | 90,5 | -22% | 4% | 1% |
| Résultat de clôture | 246,6 | 165,8 | -33% | 63,7 | -62% | 91,0 | 43% | 40,6 | -55% | 43% | -37% |
| Restes à réaliser (repris en N+1) | -14,4 | -14,4 | | -14,4 | | -14,4 | | -14,4 | | | |
| Résultat global (avec RAR) | 232,1 | 151,4 | -35% | 49,3 | -67% | 76,5 | 55% | 26,2 | -66% | 52% | -44% |
| Encours de dette | 374,3 | 395,3 | 6% | 463,8 | 17% | 587,2 | 27% | 654,2 | 11% | 4% | 18% |
| Capacité de désendettement ²⁴ / an | 1,2 | 3,4 | | 4,2 | | 3,9 | | 4,9 | | | |
| Dotation aux Amortissements Nets | 109,6 | 132,0 | 20% | 115,0 | -13% | 128,1 | 11% | 124,9 | -3% | 7% | -2% |
| Couverture de la DAN ²⁵ | 2,8 | 0,9 | | 1,0 | | 1,2 | | 1,1 | | | |

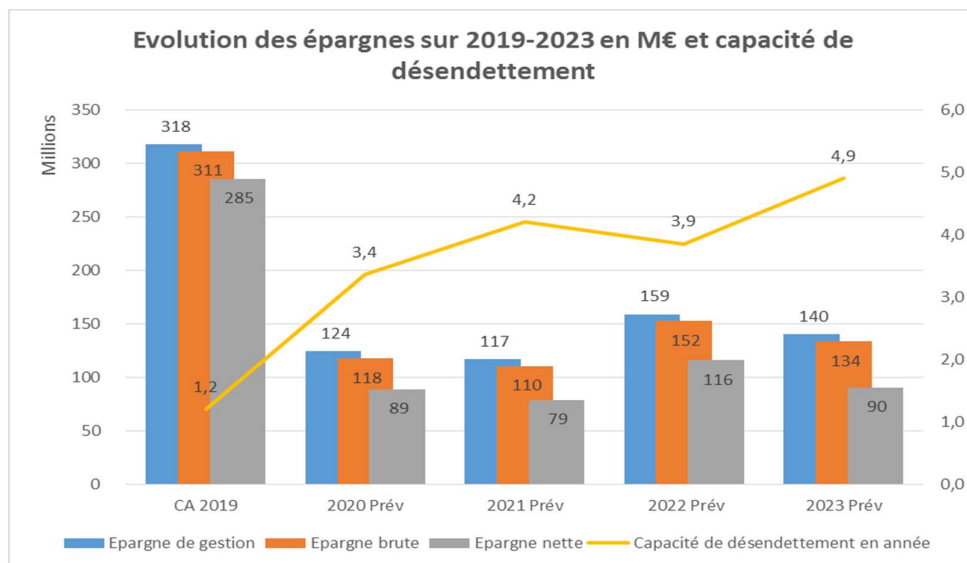
²² Epargne brute = recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement

²³ Epargne nette = épargne brute - remboursement du capital de la dette

²⁴ Capacité de désendettement = encours de la dette / épargne brute

²⁵ Couverture de la DAN = épargne brute / DAN

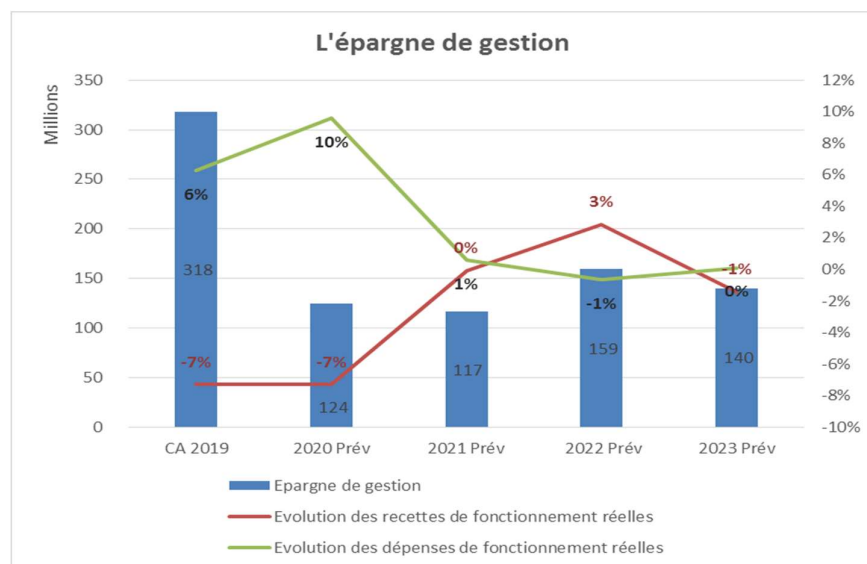
3.1 La capacité d'autofinancement du Département est préservée



L'épargne brute en prospective demeure importante malgré une forte diminution par rapport à 2019 (- 178 M€ à fin 2023) liée à la baisse des recettes de fonctionnement (notamment des DMTO pour - 37 M€ et de la TFPB pour - 22 M€) et à la hausse des dépenses de fonctionnement dès 2020 du fait de la crise sanitaire (imputable aux dépenses imprévues liées à l'impact du Covid-19 et la hausse du RSA, de la péréquation et des provisions). La prévision de hausse des dépenses de fonctionnement sur 2020-2023 est limitée à + 0,01 %, inférieure au niveau de l'inflation prévu sur la période de + 1,3 %.

La capacité d'autofinancement dégagée permet de couvrir une grande partie des besoins en financement des investissements et permettra de limiter le recours à l'emprunt avec un taux de financement de l'investissement par la dette à 30 % et une couverture de la DAN²⁶ supérieure à 1 sur toute la période.

A partir de 2020 l'évolution de l'épargne de gestion est fortement corrélée à celle des recettes de fonctionnement principalement liée au DMTO et au produit de TVA (TFPB), totalement cycliques, et aux dépenses, contra-cycliques, comme le souligne le graphique ci-dessous.



²⁶ La couverture de la DAN (dotation aux amortissements nets) permet de comparer l'Epargne brute au montant des dotations aux amortissements.

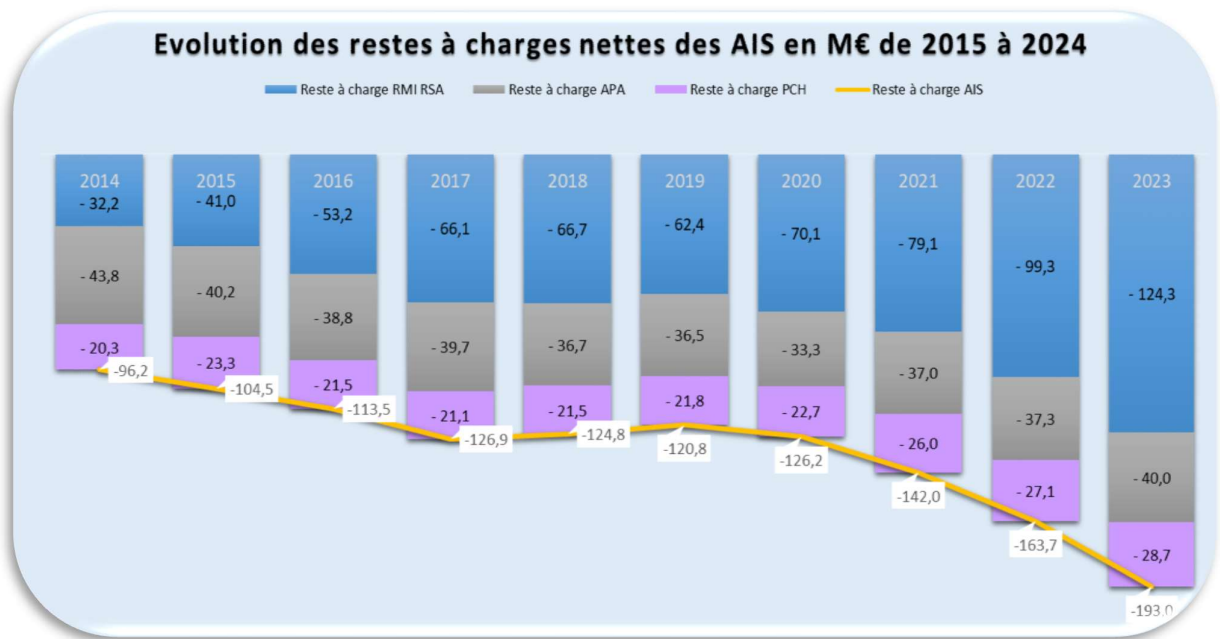
- **Concernant les recettes de fonctionnement, une projection de + 0,4% en moyenne par an est prévue sur la période 2020-2023, avec :**
 - une hausse moyenne annuelle des produits fiscaux avec :
 - TFPB compensée par un transfert de TVA à compter de 2021 (en hausse de + 28,8 M€ (+ 9,0%) par rapport au produit de TFPB de 2020). La projection 2022-2023 a été estimée avec une évolution de +2% ;
 - DMTO en baisse sur la période 2019-2021 de - 37 M€ ; le contexte économique actuel dû à la crise sanitaire du Covid-19 et les indicateurs de conjoncture économique moins favorables qu'en 2019 impactent les DMTO. Un scénario prudent de reprise des DMTO a été pris en compte pour un produit DMTO autour de 370 M€ sur 2021-2023 ;
 - CVAE en baisse à partir de 2021 compte tenu de l'impact de la crise sanitaire sur les entreprises et du mécanisme de collecte²⁷, soit une évolution de la valeur ajoutée de - 6% par an avec un rebond prévu en 2023 de + 2% basée sur une éventuelle reprise de l'activité économique;
 - une stabilité des dotations conformément à la LFi 2021 et à la LPFP 2018-2022 ;
 - une évolution stable sur la période 2021-2023 des produits de gestion ;

- **concernant les dépenses de fonctionnement, une projection en moyenne de 0,01 % par an sur la période 2020-2023 :**
 - les prévisions de dépenses 2021 ont été projetées en ouverture de crédits afin de confirmer la volonté de contenir les dépenses. Pour 2022 et 2023, un taux de réalisation de 98% a été appliqué, au regard du niveau de réalisations historiquement constaté ;
 - une stabilité des charges à caractère général basé sur l'évolution de 2020 ;
 - une progression limitée à 1 % des charges de personnel (GVT inclus) en 2021 et 2022;
 - une augmentation des dépenses d'aides sociales, avec :
 - pour le RSA entre 2019-2021 : + 32%. Outre la revalorisation du RSA effective, le nombre de bénéficiaires a augmenté de + 17,3 % entre septembre 2019 et septembre 2020 (passant de 22 038 à 25 841 bRSA). Cette hausse est principalement liée à la crise économique actuelle. L'évolution sur 2022-2023 est projetée à + 2 % par an;
 - + 2 % par an pour la PCH à domicile et en établissement,
 - une baisse pour l'APA en 2021 de - 1 % (les dépenses ne baissent pas de manière aussi importante en raison des mesures prises pour soutenir les services d'aides et d'accompagnement à domicile (SAAD), directement impactés par la première crise sanitaire). La projection sur la période 2022-2023 est évaluée à + 1 % par an en moyenne tenant compte d'une tendance du nombre de bénéficiaires qui devrait repartir à la hausse (+ 0,5%) et d'un effet prix indexé sur le taux directeur établi à + 0,5% ;
 - la dépense ASE (dont MNA) devrait être contenue sur la période 2021-2023. La prospective est réalisée sur la base d'une poursuite de l'optimisation des placements et de la priorisation du placement familial devant permettre de diminuer la dépense ;
 - l'évolution de la péréquation a été projetée en légère baisse pour la prospective 2021-2023 soit - 1% par an, avec l'impact porté sur le fonds globalisé DMTO en raison du recul sur la recette des DMTO ;
 - une évolution des frais financiers tenant compte des emprunts nouveaux liés aux montants inscrits dans le plan pluriannuel d'investissement (PPI).

➤ **Concernant les restes à charges AIS**

Le reste à charges AIS s'établirait à près de 142 M€ à fin 2021. L'impact Covid-19 de 2020 sera perceptible sur les restes à charges de 2022 et 2023 (avec pour principale cause, l'impact de la crise sanitaire sur le RSA, soit +20 M€ en 2020 par rapport à 2019 (+14%) et +25 M€ en 2021 par rapport à 2020 (+16%)). Sur la mandature 2015-2020, les restes à charges AIS ont augmenté en moyenne de + 4 % par an, et compte tenu de l'accélération prévue sur la période 2020-2023, le taux d'évolution sur la période 2014-2023 s'établirait à + 9 % avec la projection suivante :

²⁷ Acomptes N-2, régularisations N-3 ou ajustements en N



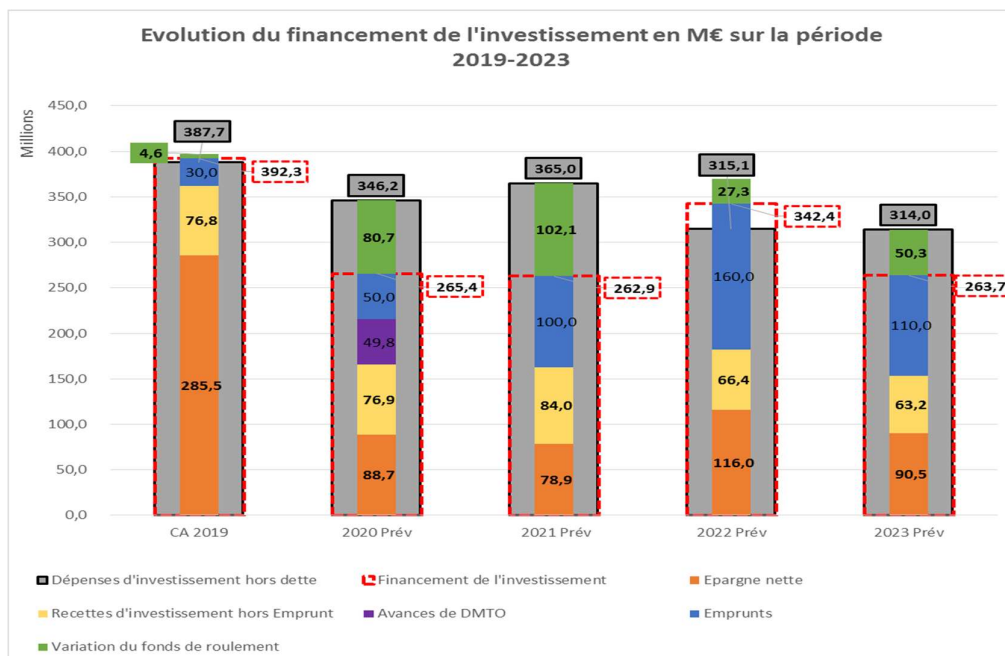
Par ailleurs, au titre des autres dépenses sociales nationales transférées au Département par l'Etat, le reste à charges des dépenses liées aux mineurs non accompagnés (MNA) depuis 2017 a cru de + 7,2 M€ soit une évolution moyenne annuelle sur la période 2017-2021 de +20,2%.

| en M€ | CA 2017 | CA 2018 | CA 2019 | CA Prév 2020 | 2021 | △ 17-21 en % |
|------------------------|------------|------------|-------------|--------------|-------------|--------------|
| Dépenses | 6,9 | 8,8 | 10,4 | 12,2 | 13,8 | 18,9% |
| Recettes | 0,3 | 1,2 | 0,1 | 2,1 | 0,0 | -100,0% |
| Dépenses nettes | 6,6 | 7,5 | 10,4 | 10,1 | 13,8 | 20,2% |
| <i>Nb de MNA</i> | <i>327</i> | <i>352</i> | <i>497</i> | <i>520</i> | <i>524</i> | <i>12,5%</i> |

3.2 Progression des investissements et recours mesuré à l'emprunt

Le département des Yvelines s'est engagé en début de mandature dans un programme d'investissements ambitieux avec comme objectif un niveau moyen d'investissement net de 250 M€ par an.

En prospective sur la période 2020-2023, le financement de l'investissement se compose de 69% de financements internes (dont 28% par l'épargne nette (374 M€) et 25% par des ressources propres(dont subventions de la Région , FCTVA, dotations des collèges DDEC...)(332 M€)) et 31% de financements externes (420 M€ de nouveaux emprunts):

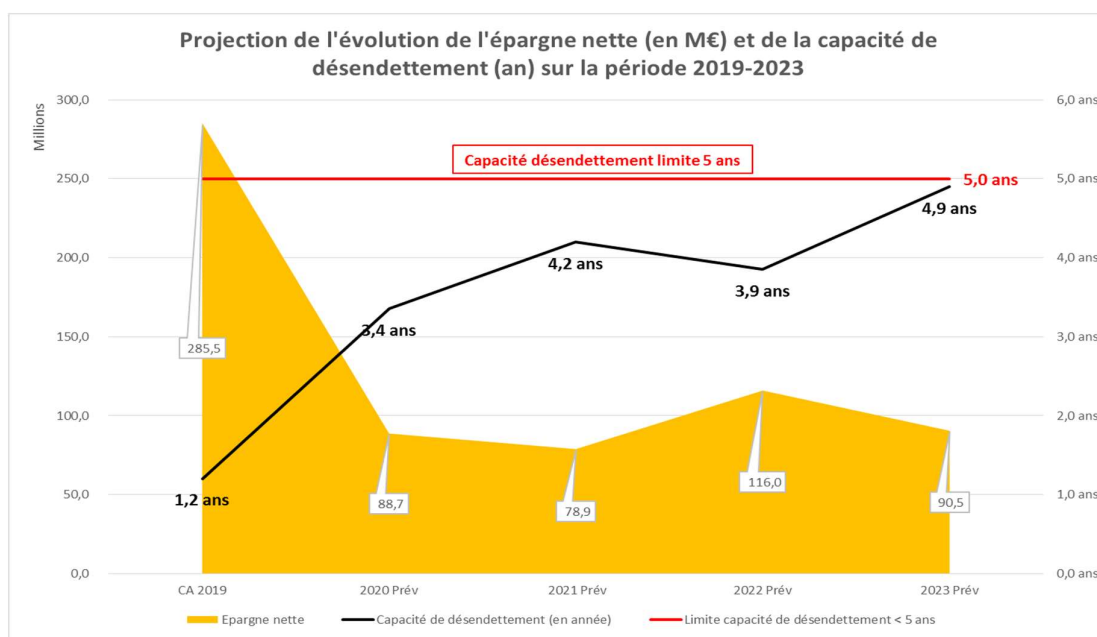


Les recettes d'investissement hors emprunt tiennent compte des ressources propres, des subventions, des dotations et des cessions.

Concernant les cessions, leurs projections s'appuient comme pour les dépenses d'investissement sur une programmation pluriannuelle des actifs cédés.

Le Département s'est en effet engagé dans une politique d'optimisation et de valorisation de ses actifs immobiliers et fonciers devenus vides ou non adaptés pour un montant global de 83 M€ sur la période 2020-2023. A ce titre, la prospective est la suivante : 22 M€ en 2020, 29 M€ en 2021, 9 M€ en 2022 et 23 M€ en 2023.

Sur la période 2015-2019, 217 M€ d'emprunts ont été souscrits pour financer les investissements, avec un **niveau d'endettement très faible du Département puisque la capacité de désendettement à fin 2019 est de 1,2 an** (en moyenne 1,8 an sur la période), parmi la plus basse de France, pour une moyenne nationale de 5 ans en 2018.



Compte tenu d'une perspective de mobilisation d'emprunts de + 50 M€ en 2020, + 100 M€ en fin d'année 2021, +160 M€ en fin d'année 2022 et + 110 M€ en 2023, **l'encours de dette atteindrait 654,2 M€ fin**

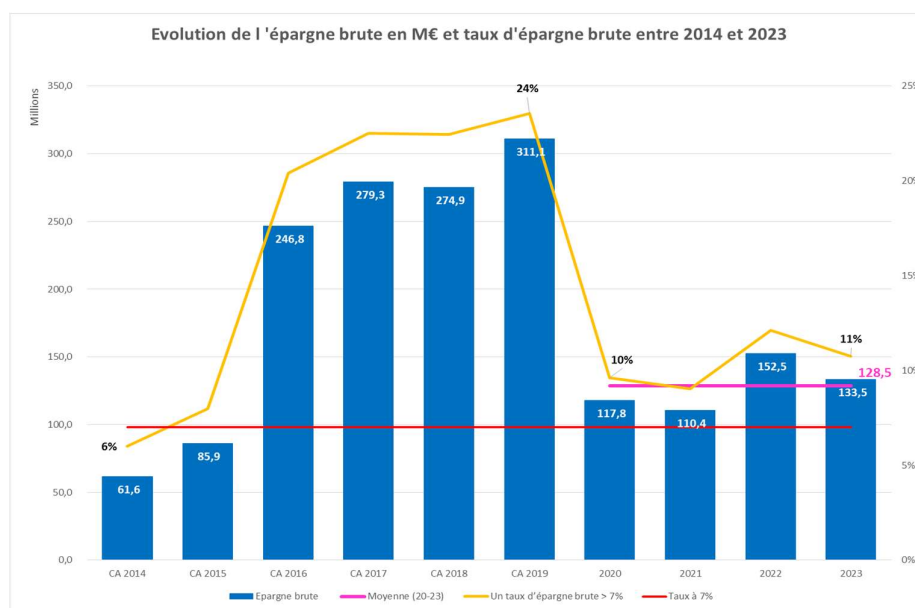
2023 avec une capacité de désendettement du Département de 4,9 années, maintenue à un niveau acceptable et bien en deçà de la limite critique fixée par la loi LFPF 2018-2022 (10 années).

3.3 Principaux indicateurs de pilotage

L'ensemble des indicateurs financiers usuels sélectionnés par les services financiers pour mesurer la qualité de la situation financière du Département sur la mandature du point de vue de sa solvabilité, de son épargne, de ses investissements et de sa liquidité est au vert.

| En M€ | CA 2016 | CA 2017 | CA 2018 | CA 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | Moyenne (16-23) |
|--|---------|---------|---------|---------|-------|------|-------|------|-----------------|
| Un taux d'épargne brute > 7% | 20% | 23% | 22% | 24% | 10% | 9% | 12% | 11% | 16% |
| Un taux d'investissement > 15 % | 16% | 24% | 23% | 29% | 28% | 30% | 25% | 25% | 25% |
| Dégager une épargne nette >0 | 228,6 | 259,0 | 250,5 | 285,5 | 88,7 | 78,9 | 116,0 | 90,5 | 174,7 |
| Un taux de financement de l'investissement par l'endettement < 50% | 21% | 9% | 12% | 8% | 14% | 27% | 49% | 35% | 22% |
| Une capacité de désendettement < 5 ans | 1,4 | 1,3 | 1,3 | 1,2 | 3,4 | 4,2 | 3,9 | 4,9 | |
| Une couverture de la DAN >ou = 1 | 2,5 | 2,9 | 2,6 | 2,8 | 0,9 | 1,0 | 1,2 | 1,1 | |
| Un résultat de clôture > 30 M€ en fin de prospective | 145,5 | 197,5 | 240,7 | 246,6 | 165,8 | 63,7 | 91,0 | 40,6 | |

La situation financière départementale est restaurée depuis 2016 avec un niveau d'épargne nette moyen par an de 174,7 M€ entre 2016 et 2023 alors qu'il était de 62 M€ en 2014. Le choc de 2020 et ses conséquences sont absorbés et le Département préserve sa stratégie et ses grands équilibres.



L'épargne ainsi dégagée permet d'accroître le niveau d'investissement départemental et de financer entre 2015 et 2019 plus de 1 394,1 M€ (278,8 M€ réalisées en moyenne sur les 5 ans) d'investissements conformément aux engagements pris envers les Yvelinois.

4. Budgets annexes

Musée Maurice Denis :

| En K€ | | CA 2018 | CA 2019 | CO 2020 | Hyp 2021 |
|----------------|---------|---------|---------|---------|----------|
| Fonctionnement | Dépense | 1 395 | 1 256 | 1 405 | 1 453 |
| | Recette | 1 422 | 1 301 | 1 460 | 1 503 |
| Investissement | Dépense | 30 | 179 | 534 | 157 |
| | Recette | 20 | 32 | 479 | 107 |

Institut de Formation Sociale des Yvelines :

| En K€ | | CA 2018 | CA 2019 | CO 2020 | Hyp 2021 |
|----------------|---------|---------|---------|---------|----------|
| Fonctionnement | Dépense | 1 175 | 1 412 | 1 699 | 1 651 |
| | Recette | 1 333 | 1 397 | 1 787 | 1 694 |
| Investissement | Dépense | 10 | 18 | 106 | 46 |
| | Recette | 0 | 1 | 18 | 3 |

Maison de l'Enfance des Yvelines :

| En K€ | | CA 2018 | CA 2019 | CO 2020 | Hyp 2021 |
|----------------|---------|---------|---------|---------|----------|
| Fonctionnement | Dépense | 5 708 | 5 836 | 6 114 | 6 008 |
| | Recette | 5 776 | 5 836 | 6 197 | 6 063 |
| Investissement | Dépense | 50 | 66 | 447 | 59 |
| | Recette | 5 | 75 | 364 | 4 |

Centre Maternel de Porchefontaine :

| En K€ | | CA 2018 | CA 2019 | CO 2020 | Hyp 2021 |
|----------------|---------|---------|---------|---------|----------|
| Fonctionnement | Dépense | 4 262 | 4 147 | 4 279 | 4 240 |
| | Recette | 4 325 | 4 147 | 4 329 | 4 300 |
| Investissement | Dépense | 17 | 20 | 373 | 81 |
| | Recette | 8 | 70 | 323 | 21 |